



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-019

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2016

Sommaire

DDCS des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-21-012 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n°13-2015-12-24-025 portant agrément d'une association habilitée à domicilier les personnes sans domicile stable (2 pages) Page 4

13-2016-01-21-011 - Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés préfectoraux n°13-2015-12-24-019 et n°13-2015-12-24-022 portant sur l'agrément d'une association habilitée à domicilier les personnes sans domicile stable (2 pages) Page 7

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-01-05-016 - ARRETE N° 2016 01 05 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME CLEMENTINE RODIER (2 pages) Page 10

13-2016-01-13-005 - ARRETE N° 2016 01 13 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR SAMUEL SAUVAGET (2 pages) Page 13

13-2016-01-25-008 - ARRETE N° 201601 25 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME ALICE BOUILLEZ (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-25-009 - ARRÊTE INTER-DEPARTEMENTAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET VOIES DIVERSES, POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES CONVOIS ITER DE CATEGORIE 3.5.5 CIRCULANT EN QUATRE NUITS (13 pages) Page 19

13-2016-01-25-010 - Arrête Portant réglementation TEMPORAIRE de la circulation sur l'autoroute A51 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MEYRARGUES, JOUQUES et st Paul lez Durance pour le passage des convois ITER de catégorie 3.5.5 circulant en QUATRE nuits (7 pages) Page 33

Direction générale des finances publiques

13-2016-01-15-008 - Convention d'utilisation N°013-2010-0018 du 15 janvier 2016 (9 pages) Page 41

13-2016-01-15-009 - Convention d'utilisation N°013-2010-0093 - Commissariat de Marseille 12 ème arrondissement. (9 pages) Page 51

Préfecture de police

13-2016-02-02-001 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE – DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - (3 pages) Page 61

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-01-005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de présence postale territoriale des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 65

13-2016-02-26-001 - Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de Marseille (12 pages)

Page 69

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-02-02-002 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « FABRE JOEL » exploitée sous le nom commercial « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE » à MOLLEGES (13940) dans le domaine funéraire, du 02/02/2016 (2 pages)

Page 82

DDCS des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-21-012

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
n°13-2015-12-24-025 portant agrément d'une association
habilitée à domicilier les personnes sans domicile stable



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale déléguée de la Direction régionale départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n°13-2015-12-24-025 portant agrément d'une association habilitée à domicilier les personnes sans domicile stable

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

Vu les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L. 102 du Code civil ;

Vu les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle de formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

Vu la circulaire N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable (B.O. Santé-Protection sociale-Solidarités n° 2008-03 du 15/04/08) ;

Vu les cahiers des charges relatifs à la domiciliation de droit commun et de l'aide médicale d'Etat en date du 30 mars 2009;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 et 16 octobre 2015 n° 13-2015-10-10-001 et 13-2015-10-16-005 publiés au Recueil des Actes Administratifs prorogeant les agréments délivrés par arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2009 n°2009288-6 et 2009288-7 et leurs avenants;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-12-005 du 16 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, en qualité de directeur départemental délégué

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée **FRATERNITE SALONAISE** mentionnée ci-après ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°13-2015-12-24-025 comporte une erreur matérielle sur le ressort géographie de compétence de l'association;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°13-2015-12-24-025.

Article 2 : L'association à but non lucratif ci-après :

FRATERNITE SALONAISE

dont le siège social est situé, **ZI la Gandonne - Le Quintin 13300 SALON DE PROVENCE**
représentée par son président Antoine PALETTI
qui gère la structure située :

**CHRS FRATERNITE SALONAISE
Z.I de la Gandonne - Le Quintin
13300 Salon de Provence**

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique de la commune de SALON DE PROVENCE pour lequel l'agrément est demandé.

Article 3 : L'association agréée aide l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et elle est habilitée, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents. Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions des cahiers des charges relatifs à la domiciliation de droit commun et de l'aide médicale d'Etat en date du 30 mars 2009 annexés en pièces jointes.

Article 4 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature de l'arrêté. En cas de manquement de l'association à ses obligations, et après que celle-ci ait été mise en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé sans délai.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental délégué, le directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental délégué

Didier MAMIS

DDCS des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-21-011

Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés préfectoraux
n°13-2015-12-24-019 et n°13-2015-12-24-022 portant sur
l'agrément d'une association habilitée à domicilier les
personnes sans domicile stable



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale déléguée de la Direction régionale départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés préfectoraux n°13-2015-12-24-019 et n° 13-2015-12-24-022 portant sur l'agrément d'une association habilitée à domicilier les personnes sans domicile stable

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

Vu les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L. 102 du Code civil ;

Vu les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle de formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

Vu la circulaire N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable (B.O. Santé-Protection sociale-Solidarités n° 2008-03 du 15/04/08) ;

Vu les cahiers des charges relatifs à la domiciliation de droit commun et de l'aide médicale d'Etat en date du 30 mars 2009;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 et 16 octobre 2015 n° 13-2015-10-10-001 et 13-2015-10-16-005 publiés au Recueil des Actes Administratifs prorogeant les agréments délivrés par arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2009 n°2009288-6 et 2009288-7 et leurs avenants;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-12-005 du 16 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, en qualité de directeur départemental délégué

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée *Association pour la Réadaptation Sociale (ARS)* mentionnée ci-après ;

Considérant que seul le siège social de l'ARS est compétent pour assurer les domiciliations administratives de l'ensemble de ses structures;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n°13-2015-12-24-019 et n° 13-2015-12-24-022 .

Article 2 : L'association à but non lucratif ci-après :

Association pour la Réadaptation Sociale

dont le siège social est situé, **6 rue des Fabres CS 60023 13231 Marseille cedex 01**
représentée par sa présidente Catherine NAAR

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique de la commune de Marseille pour lequel l'agrément est demandé.

Article 3 : L'association agréée aide l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et elle est habilitée, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions des cahiers des charges relatifs à la domiciliation de droit commun et de l'aide médicale d'Etat en date du 30 mars 2009 annexés en pièces jointes.

Article 4 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature de l'arrêté.

En cas de manquement de l'association à ses obligations, et après que celle-ci ait été mise en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé sans délai.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental délégué, le directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental délégué

Didier MAMIS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-01-05-016

**ARRETE N° 2016 01 05 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME
CLEMENTINE RODIER**

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2016 01 05

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Clémentine RODIER

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2015-11-24-005 du 24 novembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 20 décembre 2015 par Madame Clémentine RODIER, domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire de la Crau 8, rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU ;

CONSIDERANT QUE Madame Clémentine RODIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Clémentine RODIER, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Clémentine RODIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Clémentine RODIER pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mardi 5 janvier 2016

*P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Santé et Protection
Animales, Environnement*

Docteur Magali BRETON

signé

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-01-13-005

**ARRETE N° 2016 01 13 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR
SAMUEL SAUVAGET**

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2016 01 13

Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Samuel SAUVAGET

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2015-11-24-005 du 24 novembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 12 janvier 2016 par Monsieur Samuel SAUVAGET, domicilié administrativement à Clinique Vétérinaire MASSILIA 121, Ave de St Julien 13012 MARSEILLE ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Samuel SAUVAGET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Samuel SAUVAGET, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Samuel SAUVAGET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Samuel SAUVAGET pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mercredi 13 janvier 2016

*P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Santé et Protection
Animales, Environnement*

Docteur Magali BRETON

signé

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-01-25-008

ARRETE N° 201601 25 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME ALICE
BOUILLEZ

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2016 01 25

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice BOUILLEZ

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2015-11-24-005 du 24 novembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 14 janvier 2016 par Madame Alice BOUILLEZ, domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire du Barret 50, Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD ;

CONSIDERANT QUE Madame Alice BOUILLEZ remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alice BOUILLEZ, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Alice BOUILLEZ s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Alice BOUILLEZ pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 25 janvier 2016

*P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Santé et Protection
Animales, Environnement*

Docteur Magali BRETON

signé

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-25-009

**ARRÊTE INTER-DEPARTEMENTAL PORTANT
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR DIFFÉRENTES ROUTES DÉPARTEMENTALES
ET VOIES DIVERSES, POUR LA SÉCURITÉ DES
USAGERS ET DES CONVOIS ITER DE CATEGORIE
3.5.5 CIRCULANT EN QUATRE NUITS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFET DE VAUCLUSE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFET DU VAR

**ARRÊTE INTER-DEPARTEMENTAL PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET VOIES DIVERSES, POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES
CONVOIS ITER DE CATEGORIE 3.5.5 CIRCULANT EN QUATRE NUITS**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes,
Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet du Var
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Préfet des Alpes de Haute- Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

VU la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

- VU l'itinéraire routier ITER, déclaré d'utilité publique le 16 avril 2007, aménagé pour acheminer les pièces de grandes dimensions et fort tonnage dit HEL (Highly exceptional loads), entre Berre l'Étang et Cadarache dans les Bouches-du-Rhône destinées à composer le futur tokamak expérimental ITER sur la fusion nucléaire ;
- VU la demande de la Sté DAHER, commissionnaire de transport agissant pour le compte de FUSION FOR ENERGY, agence domestique européenne, pour la réalisation des convois de catégorie 3.5.5 sur l'itinéraire ITER conformément au cahier des charges de cet itinéraire ;
- VU le dernier dossier d'exploitation en vigueur approuvé par le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER ;
- VU la convention en date du 27 juin 2013 passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER et le conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis en date du 12 février 2014, complété les 14 et 21 février 2014, de monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Direction des Routes ;
- VU la convention en date du 19 octobre 2012 passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER et le conseil général de Vaucluse ;
- VU la convention en date du 1er juin 2012 passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER et le conseil général des Alpes de Hautes-Provence ;
- VU la convention en date du 9 janvier 2013 passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER et le conseil général du Var ;
- VU la convention passée en date du 4 décembre 2012 entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, la société DAHER et EDF ;
- VU la convention passée en date du 11 juillet 2013 entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, la société DAHER et la SNCF pour le franchissement du passage à niveau n°100 à Meyrargues ;

VU les conventions en date du 13 novembre 2014, passées entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, la société DAHER et les sociétés ESCOTA, et ASF ;

VU l'avis du général commandant la région de gendarmerie ;

VU les conventions passées entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, avec les communes traversées de :

Berre L'Étang en date du 10 juillet 2012 ;
La Fare les Oliviers en date du 21 mars 2012 ;
Lançon-de-Provence en date du 25 septembre 2012 ;
La Barben en date du 30 mai 2013 ;
Pélissanne en date du 4 juillet 2012 ;
Lambesc en date du 7 mai 2013 ;
Vernègues en date du 6 juin 2013 ;
Charleval en date du 21 mai 2012 ;
La Roque d'Anthéron en date du 28 mars 2012 ;
Rognes en date du 11 juillet 2012 ;
Saint-Estève-Janson en date du 10 avril 2012 ;
Le Puy Sainte-Réparate en date du 6 juillet 2012 ;
Meyrargues en date du 17 juillet 2012 ;
Peyrolles-en-Provence en date du 30 mai 2012 ;
Jouques en date du 23 mars 2012 ;
Saint-Paul-lez-Durance en date du 23 mai 2012 ;

VU les avis des communes suivantes concernées par les itinéraires de déviations en agglomération : Salon de Provence ; Lamanon ; Mallemort ; Saint Cannat ; Sénas ; Velaux ; Cadenet ; Mérindol ; Villelaure ; Pertuis ; Mirabeau ; Beaumont de Pertuis ; Corbières ; Sainte Tulle ; Manosque ; Vinon sur Verdon, sollicitées lors des tests techniques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre la circulation des convois ITER de catégories 3.5.5 circulant en quatre nuits, de fixer les conditions de cette circulation sur l'itinéraire aménagé sur diverses routes départementales, pistes privées ou communales, ainsi que les mesures d'exploitation destinées à réduire la gêne aux usagers, assurer la sécurité de ces usagers sur les différentes routes départementales, communales, voies privées et publiques, et assurer la sécurité des convois par des mesures particulières de réglementation temporaires ;

CONSIDÉRANT que certaines mesures de gestion du trafic ou de conseils aux usagers impactent les réseaux routiers des départements limitrophes des Bouches-du-Rhône, à savoir les Alpes de Haute-Provence, le Var et le Vaucluse ;

Sur le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Sur proposition de mesdames et messieurs les secrétaires généraux,

ARRESENT

Article premier : Objet – routes soumises à réglementation.

Le présent arrêté fixe les différentes mesures de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, ainsi que les mesures d'exploitation routière nécessaires pour :

- assurer la sécurité des usagers et réduire la gêne des utilisateurs des différentes routes concernées par le déplacement des convois ITER de catégorie 3.5.5,
- définir les conditions de progression et la sécurité de ces convois de catégorie 3.5.5 sur l'itinéraire routier ITER.

Ces mesures sont prises au vu du dossier d'exploitation cité ci-dessus. Le présent arrêté vaut approbation de ces mesures.

Elles s'appliquent sur toutes les voies départementales, communales, publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, utilisées pour le déplacement du convoi, ainsi qu'aux itinéraires de déviation (S), ou de contournement (C).

Le présent arrêté ne concerne pas les mesures prises pour les franchissements et l'utilisation des deux autoroutes A7 et A51 qui font l'objet d'arrêtés distincts.

Il vient en complément de l'arrêté d'autorisation de transport exceptionnel délivré au transporteur qui définit notamment les caractéristiques du convoi, les prescriptions générales, les règles de circulation de celui-ci, les mesures de préservation des voiries empruntées et les responsabilités particulières du transporteur.

D'une manière générale à titre indicatif, les caractéristiques de ces convois de la catégorie 3.5.5 ne dépasseront pas les dimensions suivantes :

Dimensions maximales des convois de catégorie 3.5.5			Masse maximale totale en charge (en T)
Longueur max. en m	Largeur max. en m	Hauteur max. en m	
66 m	5,8 m	5,6 m	243 T

Article 2 : Principes généraux

Les convois ITER de catégorie 3.5.5 circuleront sur quatre nuits entre 21h30 et 6h00 pour perturber au minimum les trafics routiers et autoroutiers et dérogent ainsi aux prescriptions habituelles fixées aux transports exceptionnels dans le département des Bouches du Rhône.

L'itinéraire est conçu pour n'être utilisé que dans le sens Berre l'Étang en direction de Cadarache. Une fois le convoi arrivé sur le site ITER, la remorque sera démontée et le retour se fera par les réseaux routiers classiques.

Comme pour l'ensemble des convois ITER, il n'y a aucun itinéraire alternatif à l'itinéraire ITER. En cas d'événement entraînant la fermeture d'un des tronçons de l'itinéraire, les convois devront donc obligatoirement s'arrêter et rejoindre selon la durée de fermeture et dans la mesure du possible, l'aire de secours ou l'aire d'arrêt la plus proche.

Article 3 : Direction des opérations – reports total ou partiel éventuels :

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant dûment désigné assure la direction des opérations.

Il fixe notamment la date de départ de chaque convoi de catégorie 3.5.5 sur proposition du secrétaire général aux affaires zonales, après consultation de l'ensemble des acteurs institutionnels et privés concernés.

En fonction des circonstances, des événements et des renseignements recueillis, le directeur des opérations ainsi désigné peut jusqu'au dernier moment décider du départ ou d'un report éventuel total ou partiel du convoi.

Dès réception de l'autorisation préfectorale, selon des modalités et un calendrier défini à l'avance, l'officier de Gendarmerie responsable du PC Opérations ITER, agissant sous l'autorité conjointe du Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet de la région Provence Alpes Côtes d'Azur et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône, donne l'ordre du départ effectif du convoi, après vérification des derniers points de viabilité auprès des acteurs opérationnels, en particulier le chef d'escorte.

Article 4 : Modes d'exploitation

Le dossier d'exploitation décrit précisément les mesures d'exploitation prévues par secteur, pour chaque catégorie de véhicules et d'axes empruntés par le convoi ou les usagers de la route en fonction de l'avancée du convoi. Il précise également, en détail l'itinéraire parcouru pour chaque nuit par le convoi ainsi que les déviations proposées aux usagers locaux lors des neutralisations successives et les mesures proposées aux usagers en transit.

Pour ce faire, l'itinéraire est découpé en 12 secteurs repérés de A à L, eux-mêmes subdivisés en 25 tronçons élémentaires numérotés de 1 à 25, conformément aux cartes annexées.

Les principales mesures sont les suivantes :

- des neutralisations successives des tronçons de routes parcourus par le convoi, comportant selon les caractéristiques des tronçons, les longueurs de ces derniers, les vitesses de progression du convoi, une section de route barrée au droit de la section protégée par la rame d'escorte ;
- des itinéraires de contournement (C1 à C30) proposés aux usagers locaux ;
- des itinéraires de déviation (S1 à S16) proposés aux usagers en transit ;
- des mesures de régulations spécifiques comme la possibilité laissée aux usagers de la route de traverser l'itinéraire ITER ou de circuler à vitesse réduite et à distance derrière le convoi.

Bien que décrites séparément, toutes ces mesures sont mises en œuvre de manière cohérente.

Les mesures de conseil et d'assistance aux usagers de la route gérées directement par les forces de l'ordre ne sont pas toutes détaillées par le présent arrêté mais par les dossiers d'exploitation cités en référence.

La circulation d'un train de convois pourra être autorisée sur demande du transporteur ou sur proposition du gestionnaire de voirie, dès lors que les conditions techniques et organisationnelles le permettent.

Dans le cas d'un train de convois, l'ensemble des conditions d'utilisation de l'itinéraire ITER décrites dans le dossier d'exploitation est applicable.

Les mesures d'accompagnement de proximité gérées directement par les forces de l'ordre ne sont pas toutes détaillées par le présent arrêté mais sont précisées dans le dossier d'exploitation cité en référence.

Article 5 : Mise en œuvre des mesures de signalisation

Le dossier d'exploitation précise les mesures d'exploitation pour chaque tronçon ainsi que les conditions de démontage et de remontage de la signalisation.

Les temps de neutralisation des secteurs et des tronçons tiennent compte des temps de démontage et de remontage de la signalisation et des équipements de la route situés sur l'itinéraire et indispensables à la sécurité des usagers.

Les actions de dépose et de repose de ces équipements, ainsi que les mesures de stockages sont réalisées sous la responsabilité du transporteur par ses équipes ou des équipes dédiées.

Les itinéraires de contournement destinés à réduire la gêne aux usagers locaux ne font pas l'objet d'une signalisation particulière ni de la présence de postes fixes de régulation de la Gendarmerie.

La mise en place, l'activation et la désactivation du jalonnement des itinéraires de substitution sont réalisées par une société privée spécialisée mandatée par le commissionnaire de transport DAHER, de manière à minimiser le temps de neutralisation des tronçons successifs concernés.

Article 6 : Mesures d'informations

L'information sur la circulation du convoi, les mesures de réglementation temporaires et les interdictions qui en découlent, seront portées à la connaissance des usagers et des riverains comme indiqué par le dossier d'exploitation au chapitre 3.3.3 « aide au déplacement » sous la responsabilité de l'autorité préfectorale en concertation et avec l'appui du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables – Agence ITER France, Cellule de coordination de l'itinéraire ITER.

Ces modalités comprennent notamment :

Des informations prévisionnelles ou préalables en utilisant les moyens suivants :

- communiqués de presse publiés dans les principaux journaux régionaux et médias concernés ;
- une brochure d'information grand public principalement destinée aux riverains ;
- les sites internet suivants :

L'information sera publiée sur le site : www.itercadarache.org (création d'une rubrique « itinéraire ITER » avec diffusion du planning de passage des convois en temps réel) et multiplication des liens sur les sites des acteurs impliqués ;

L'information sera relayée par un nombre de sites le plus large possible, et notamment :

- <http://www.bison-fute.gouv.fr> alimenté par le CRICR ;
 - www.iter.org (ITER Organization);
 - www.Fusionforenergy.europa.eu (F4e);
 - www.cg13.fr (conseil général des Bouches-du-Rhône) ;
 - www.paca.pref.gouv.fr (Centre régional d'information et de coordination routière) ;
 - Sites internet des 41 communes impliquées ;
 - Compte Twitter du CRICR.
- par l'intermédiaire des radios locales ou spécialisées, notamment : France Bleue Provence, Maritima, Radio Vinci Autoroutes (107.7 FM) ;
- par un affichage dans les mairies et relais dans les bulletins et informations municipales ;
- par les panneaux à messages variables des exploitants routiers et autoroutiers.

Une information en temps réel des conditions de circulation :

- par les forces de l'ordre engagées sur le terrain ;
- par les panneaux à messages variables des exploitants routiers et autoroutiers ;
- par information radio communiquées par le PC ITER et le CRICR et relayées par Radio Vinci Autoroutes et les autres radios en convention avec le CRICR.

Article 7 : Interdictions de stationnement

Les prescriptions « d'arrêt et de stationnement gênant » du Code de la route sont complétées par les dispositions suivantes :

• **Hors agglomération :**

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sur chaussée, bandes dérasées, accotements, et sur les accotements surélevés et îlots à l'intérieur et en approche des carrefours situés sur l'itinéraire routier ITER sera interdit le long du parcours du convoi hors agglomération.

Ces interdictions s'appliquent uniquement aux secteurs de l'itinéraire et tronçons de routes fermés la nuit de circulation du convoi telle que fixée par l'article 2 ci-dessus et sauf report décidé par le directeur des opérations.

Elles prennent effet à partir de **19h30** le jour de neutralisation des tronçons considérés tel que décrit à l'article 4 ci-dessus, jusqu'à l'heure définie pour le passage du convoi, et dès lors que le chef d'escorte a rendu le secteur et le tronçon de voie concerné à la circulation.

• **En agglomération**

L'arrêt et le stationnement sont également interdits en agglomération sur les bandes dérasées, sur les accotements, et le long des trottoirs sur les tronçons d'itinéraires routiers ITER concernés :

Commune	Voie concernée par l'interdiction de stationnement en agglomération	Nuit	Horaires d'interdiction
Berre l'Étang	Avenue de Sylvanès (VC) D21D (entre les PRI 22 et 23)	1	À partir de 19 h 30 jusqu'à l'heure définie pour le passage du convoi, et dès lors que le chef d'escorte a rendu le secteur et le tronçon de voie concerné à la circulation.
Lambesc	D 15 (avenue du 8 mai 1945) et D 917 (avenue du 8 mai 1945)	1	
Lambesc	D7N contournement boulevard des coopératives	1	
Vernègues	Hameau de Cazan D 7N et D22	2	
Saint Estève Janson	D 561	2	
Peyrolles en Provence	D 96 depuis la sortie de piste de contournement en direction du pont	3	
Saint Paul lez Durance	D952 dans la traversée de Saint Paul lez Durance	3	

Article 8 : Répression des infractions aux dispositions de signalisation temporaire

Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les injonctions des forces de l'ordre sera réprimé par les textes en vigueur et notamment :

- Inobservation par le conducteur d'un véhicule des indications des agents réglant la circulation :
 - articles R411-28 et R411-28 al 2 du code de la route.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté :
 - code de la route : articles R 411-25 al 3 et R 417-10, § I et II, 10° ;
 - code général des collectivités territoriales : article L 2213-2, 2° ;
 - article R 417-10, § IV et V du code de la route.

Article 9 : Durée de validité des prescriptions du présent arrêté

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables pour toute la période de réalisation des convois ITER pour les catégories de convois désignées, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et sauf modifications suscitées notamment par des évolutions des conditions d'exploitation et des demandes des gestionnaires de voies.

Article 10 : Recours

Les recours éventuels à l'égard du transport relèvent de l'arrêté d'autorisation de transports exceptionnels.

Article 11 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'État dans les départements concernés.

Article 12 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé à :

- monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud ;
- monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;
- monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;
- monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;
- monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
- monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;
- monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Apt ;
- monsieur l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables- pour Agence ITER France /cellule de coordination de l'itinéraire ITER ;
- monsieur le directeur de l'entreprise DAHER ;
- messieurs les co-directeurs du CRICR Méditerranée ;
- monsieur le général commandant la région de Gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le contrôleur zonal des CRS Sud ;
- monsieur le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France ;
- monsieur le directeur de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence Alpes ;
- madame la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;
- monsieur le président du Conseil Départemental du Var ;
- monsieur le président du Conseil Départemental du Vaucluse ;
- monsieur le maire de Berre l'Étang ;
- monsieur le maire de La Fare les Oliviers ;
- monsieur le maire de Lançon de Provence ;
- monsieur le maire de La Barben ;
- monsieur le maire de Péliganne ;
- monsieur le maire de Lambesc ;
- monsieur le maire de Vernègues ;
- monsieur le maire de Charleval ;

- monsieur le maire de La Roque d'Anthéron ;
- monsieur le maire de Rognes ;
- madame le maire de Saint Estève Janson ;
- monsieur le député-maire de Le Puy Saint Réparate ;
- madame le sénateur-maire de Meyrargues ;
- monsieur le maire de Peyrolles en Provence ;
- monsieur le maire de Jouques ;
- monsieur le maire de Saint Paul lez Durance ;
- monsieur le maire de Coudoux;
- monsieur le maire de Salon de Provence ;
- monsieur le maire de Lamanon ;
- monsieur le maire de Mallemort ;
- monsieur le maire de Rognac ;
- monsieur le maire de Saint Cannat ;
- monsieur le maire de Sénas ;
- monsieur le maire de Velaux ;
- monsieur le maire de Cadenet ;
- monsieur le maire de Lauris ;
- monsieur le maire de Puget ;
- monsieur le maire de Puyvert ;
- monsieur le maire de Mérindol;
- monsieur le maire de Villelaure;
- monsieur le maire de Pertuis ;
- monsieur le maire de La Bastidonne ;
- monsieur le maire de La Tour d'Aigues ;
- monsieur le maire de Mirabeau ;
- monsieur le maire de Beaumont de Pertuis ;
- monsieur le maire de Corbières ;
- monsieur le maire de Sainte Tulle,
- monsieur le maire de Manosque ;
- monsieur le maire de Gréoux les Bains
- monsieur le maire de Vinon sur Verdon ;
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var ;
- monsieur le vice-amiral, commandant le bataillon de marins pompier de Marseille ;
- monsieur le directeur régional de la SNCF – EIC PACA ;
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

- monsieur le directeur du Service d'Aide Médicalisée d'Urgence des Bouches-du-Rhône (SAMU 13) ;
- monsieur le directeur d'Électricité de France (EDF) ;
- monsieur le directeur de la société LyondellBasel ;
- monsieur le directeur de la société des Salins du Midi ;
- monsieur le directeur inter-départemental des routes Méditerranée ;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- monsieur le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute -Provence ;
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

A Marseille, le 25/01/2016
 Le Préfet de la Région
 Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet de la Zone de défense et de
 sécurité sud
 Préfet des Bouches-du Rhône

A Avignon, le 18/12/2015
 Le Préfet de Vaucluse

SIGNÉ

SIGNÉ

A Toulon, le 08/01/2016
 Le Préfet du Var

A Digne-les-Bains, le 21/12/2015
 Le Préfet des Alpes de Haute
 Provence

SIGNÉ

SIGNÉ

ANNEXE 1

A L'ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET VOIES DIVERSES, POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES CONVOIS ITER DE CATEGORIE 3.5.5

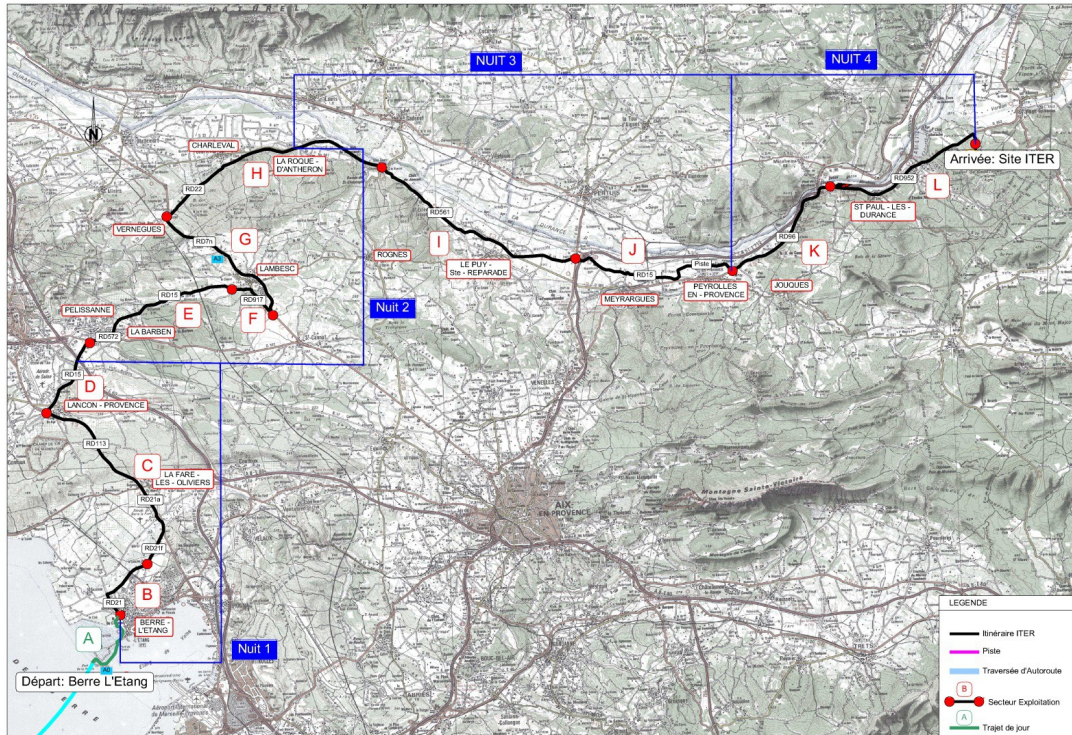
ITINERAIRE DES CONVOIS ITER DE CATEGORIE 3.5.5



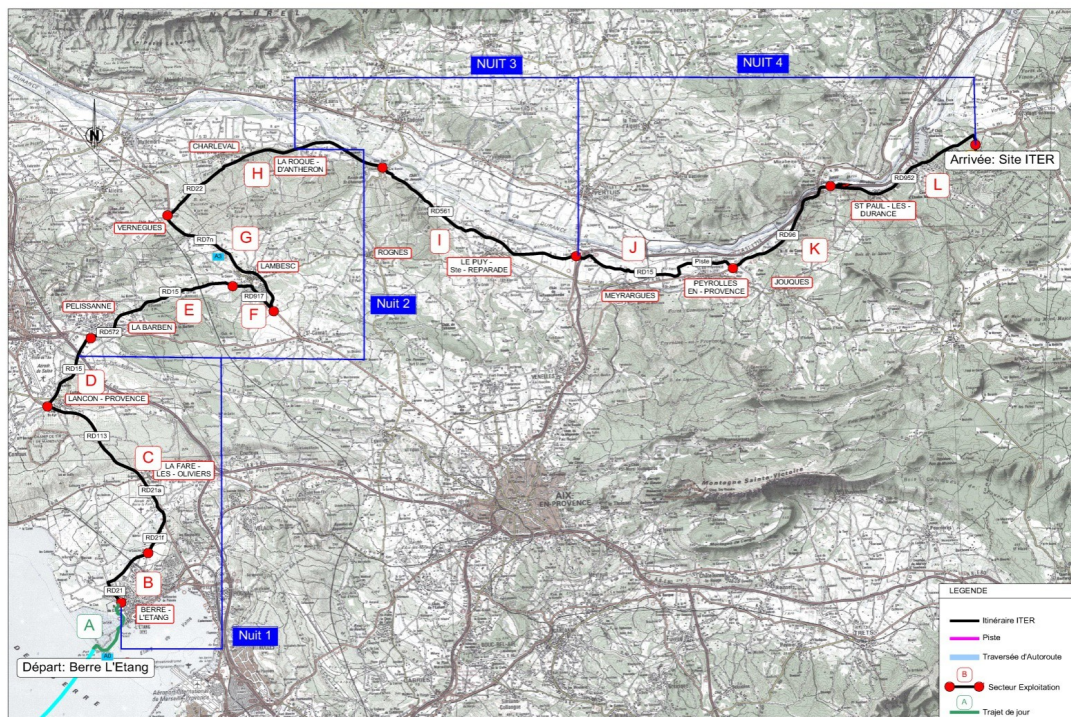
ANNEXE 2

A L'ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET VOIES DIVERSES, POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES CONVOIS ITER DE CATEGORIE 3.5.5

CARTES DU SECTIONNEMENT PAR NUIT



Variante :



Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-25-010

Arrête Portant réglementation TEMPORAIRE de la circulation sur l'autoroute A51 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MEYRARGUES, JOUQUES et st Paul lez Durance pour le passage des convois ITER de catégorie 3.5.5 circulant en QUATRE nuits



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR L'AUTOROUTE A51 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
MEYRARGUES, JOUQUES ET ST PAUL LEZ DURANCE POUR LE PASSAGE
DES CONVOIS ITER DE CATÉGORIE 3.5.5 CIRCULANT EN QUATRE NUITS**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la Loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu, le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs,

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté permanent portant autorisation d'ouverture de chantiers courants ou de réparation dans le Département des Bouches-du-Rhône n°2014048-0007 en date du 17 février 2014 ;

Vu la circulaire n°96-14 en date du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier, et les documents relatifs à son application ;

Vu l'arrêté inter-départemental portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur différentes routes départementales et voies diverses pour la sécurité des usagers et des convois ITER 3.5.5 circulant en quatre nuits ;

Vu l'itinéraire routier ITER, déclaré d'utilité publique le 16 avril 2007, aménagé pour acheminer les pièces de grandes dimensions et fort tonnage, dit HEL (Highly Exceptional Loads), entre Berre l'Étang et Cadarache dans les Bouches-du-Rhône destinées à composer le futur tokamak expérimental ITER sur la fusion nucléaire ;

VU le dernier dossier d'exploitation en vigueur approuvés par le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER ;

VU la convention en date du 13 novembre 2014, passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, la société DAHER et la société ESCOTA ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, de la société de transports et des intervenants pendant le passage des convois ITER de catégorie 3.5.5 sur l'itinéraire ITER, tout en minimisant les entraves à la circulation, et qu'il est ainsi nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A51 sur les communes de Meyrargues, Jouques et Saint Paul lez Durance ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :OBJET DE L'ARRÊTE

La construction du tokamak expérimental ITER à Cadarache nécessite que soient acheminés par la route, à partir du Port de la Pointe à Berre l'Étang, plusieurs composants fabriqués par les partenaires internationaux du projet.

D'une manière générale à titre indicatif, les caractéristiques de ces convois de la catégorie 3.5.5 ne dépasseront pas les dimensions suivantes :

Dimensions maximales des convois de catégorie 3.5.5			Masse maximale totale en charge (en T)
Longueur max. en m	Largeur max. en m	Hauteur max. en m	
66 m	5,8 m	5,6 m	243 T

Pour certains convois ITER classés en catégorie 3.5.5, l'itinéraire retenu, déclaré d'utilité publique le 16 avril 2007, traverse à niveau les voies de circulation de l'autoroute A51 à trois reprises.

- 1^{ère} traversée à niveau de l'autoroute A51, au P.R. 35+300 (échangeur de Pertuis),
- 2^{ème} traversée à niveau de l'autoroute A51, au P.R. 50+540 (Pont de Mirabeau),
- 3^{ème} traversée à niveau de l'autoroute A51, au P.R. 51+850 (Aire de Jouques), y compris la remontée à contresens entre l'accès de secours du P.R. 51+350 et l'aire de repos de Jouques P.R. 51+950.

Le franchissement est organisé selon deux propositions : une solution de base qui effectue le premier franchissement au cours de la troisième nuit et les deux suivants au cours de la quatrième nuit. Dans la variante, les trois franchissements sont regroupés au cours de la quatrième nuit.

Le présent arrêté fixe pour ces convois, les conditions temporaires de circulation qui sont imposées pour le franchissement de l'autoroute A51.

Pour ces mêmes convois, cet arrêté complète comme une prescription l'arrêté d'autorisation de transport exceptionnel délivré au transporteur qui définit notamment les caractéristiques du convoi, les prescriptions générales, les règles de circulation de celui-ci, les mesures de préservation des voiries empruntées, les responsabilités particulières du transporteur.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE PASSAGE

Les traversées s'effectuent exclusivement de nuit dans la plage horaire de 22h00 à 06h00.

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} nuit de circulation du convoi ITER, la contrainte majeure concerne le franchissement à niveau de l'autoroute A51 en trois points particuliers :

- à proximité de l'échangeur N°15 de l'A51 au Sud de Pertuis, dès le départ du convoi (PRI 129) ;
- à l'Ouest du tunnel autoroutier de Mirabeau (PRI 153) ;
- à l'Est du tunnel autoroutier de Mirabeau (PRI 158).

Dans la version de base, le premier franchissement de l'A51 a lieu au cours de la 3^{ème} nuit et nécessite une micro coupure au niveau de l'échangeur n°15. Les franchissements de la 4^{ème} nuit nécessitent quant à eux une fermeture totale de l'autoroute entre l'échangeur n°15 et

l'échangeur n°18.

Dans la variante, les trois traversées sont regroupées au cours de la 4ème nuit et nécessitent la fermeture totale de l'autoroute A51 dans les deux sens de circulation, avec report du trafic de l'autoroute sur la voirie secondaire durant la majorité de la nuit entre :

- Manosque (Échangeur 18) et Meyrargues (Échangeur 14) pour le sens Gap → Aix ;
- Meyrargues (Échangeur 14) et La Brillanne (Échangeur 19) pour le sens Aix → Gap.

Conformément aux termes d'une convention établie entre ESCOTA, le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, et le commissionnaire de transports DAHER, pour le passage des convois ITER, une procédure de confirmation des dates et horaires dans les jours précédents le passage, est mise en place.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET MESURES D'EXPLOITATION

Les modalités pour le passage du convoi ITER sur l'A51 respecteront la procédure prévue par la convention AIF / ESCOTA / DAHER, et les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre :

1. Microcoupure :

- Mise en œuvre de la signalisation dynamique (PMV, remorques) ;
- Neutralisation d'une voie de circulation par sens, puis arrêt de la circulation par la Gendarmerie pour permettre la traversée ;
- Mise en sécurité de chaque traversée :
 - ouverture de l'interruption de terre-plein central (ITPC),
 - ouverture des portails,
 - passage du convoi,
- Remise en circulation des voies, fermeture de l'ITPC et dépose des neutralisations de voies.

2. Fermeture totale du tronçon :

- Mise en œuvre de la signalisation dynamique (PMV, remorques) ;
- Neutralisation d'une voie de circulation par sens en amont de l'échangeur de sortie obligatoire ;
- Fermeture des bretelles d'entrée ;
- Activation des sorties obligatoires : N°14 (Aix → Gap) et N°18 (Gap → Aix) ;
- Mise en sécurité de chaque traversée :

- ouverture de l'interruption de terre-plein central (ITPC),
- ouverture des portails,
- passage du convoi,
- Dès franchissement de l'autoroute :
 - fermeture de l'ITPC,
 - fermeture des portails,
- Désactivation des sorties obligatoires après le dernier franchissement ;
- Dépose des neutralisations de voies et réouverture de l'A51 et ses accès dans les deux sens de circulation ;
- Maintien des sorties interdites à l'échangeur N°17 (Cadarache) dans les deux sens de circulation jusqu'au franchissement du giratoire par le convoi et après remontage de la signalisation au carrefour du CEA.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION ET INFORMATION DES USAGERS

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire.

Des remorques d'information seront mises en place aux échangeurs 15 (Pertuis), 17 (Cadarache) et 18 (Manosque) 48 heures minimum avant le passage du convoi.

À l'annonce et pendant toute la durée du passage du convoi, l'information sera délivrée, par un message diffusé au moyen des panneaux à messages variables PMV en section courante, et sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

ARTICLE 5 : CALENDRIER ET REPORT EVENTUEL

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant dûment désigné assure la direction des opérations.

Il fixe notamment la date de départ du convoi sur proposition du secrétaire général aux affaires zonales, après consultation de l'ensemble des acteurs institutionnels et privés concernés.

En fonction des circonstances, des événements, des renseignements recueillis le directeur des opérations ainsi désigné peut jusqu'au dernier moment décider du départ ou d'un report éventuel du convoi.

Dès réception de l'autorisation préfectorale, selon des modalités et un calendrier défini à l'avance, l'officier de gendarmerie responsable du PC Opérations ITER, agissant sous l'autorité conjointe du Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône, donne l'ordre du

départ effectif du convoi, après vérification des derniers points de viabilité auprès des acteurs opérationnels, en particulier le chef d'escorte.

En cas d'événement de force majeure, imprévisible, irrésistible et extérieur (ex : activation de plan d'urgence, ...) les journées prévues au planning pourront être suspendues par une information ESCOTA vers le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, et le commissionnaire de transports DAHER.

ARTICLE 6 : CIRCULATION DE L'INFORMATION

Le convoi est placé sous la responsabilité du chef de convoi de la société DAHER. Sa sécurité est assurée par la Gendarmerie Nationale sous la responsabilité du chef d'escorte.

Le chef de convoi est en contact permanent avec le chef d'escorte qui assure la liaison avec le PC Opérations ITER. Le PC Opérations ITER assure la liaison avec le PC ESCOTA et les autres gestionnaires de voirie (CG13, ASF, ...)

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables pour toute la période de réalisation des convois ITER pour les catégories de convois désignés, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et sauf modifications suscitées notamment par des évolutions des conditions d'exploitation et des demandes du gestionnaire de la voie.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Copie en sera adressée aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud ;
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de cabinet du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Directeur de cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de Projet de la Société DAHER ;
- Le Directeur délégué du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives – Agence ITER France – Cellule de coordination de l'itinéraire ITER ;
- Les codirecteurs du CRICR Méditerranée ;
- Le Général Commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de Meyrargues, Jouques et Saint Paul lez Durance ;

- Le Directeur Régional « Durance Provence » d'ESCOTA à Meyrargues ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;

chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marseille, le 25/01/2016

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON

Direction générale des finances publiques

13-2016-01-15-008

Convention d'utilisation N°013-2010-0018 du 15 janvier
2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT
52 rue Liandier
13008 MARSEILLE
Tel : 04.91.09.60.80

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2010-0018 du 15 janvier 2016 CENTRE DE GESTION DES RETRAITES -DRFIP13

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 3 août 2015, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. La Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Bernard PONS, Administrateur Général des Finances Publiques, intervenant aux présentes en qualité de Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à MARSEILLE (13008) – 181 avenue du Prado.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de la Direction Régionale des Finances Publiques pour les missions du Centre de Gestion des Retraites, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Marseille (13008) – 181 avenue du Prado sur une partie de la parcelle dont la superficie totale est de 11300 m², et cadastrée 842 B 68. Cette parcelle figure délimitée par un liseré fin rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Identifiant Chorus :104147/199951/68.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} janvier 2015**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14

Article 4

État des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SHON : 729 m²

SUB : 538,59 m²

SUN : 380 m² qui se décompose comme suit

Surface de bureaux (m ²)	Surface des espaces de réunion (m ²)	Surfaces annexes de travail (m ²)	Surface utile nette (m ²)
335,78	44,22	0	380

Au 1^{er} janvier 2015, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques : 28

Effectifs administratifs : 28

ETP : 26

Postes de travail : 32

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 11,875 m² par agent.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » qui ont vocation à prendre le relais des premières

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- Contrôle intermédiaire 1 (ratio cible 1) entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018 : 12 m2
- Contrôle intermédiaire 2 (ratio cible 2) entre le 01/01/2021 et le 30/06/2021: 12 m2
- Contrôle de fin de convention (ratio cible final) au 31/12/2023: 12 m2

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le Préfet informera le Ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer annuel de 80788 € à partir du 1^{er} janvier 2016, soit un loyer trimestriel de 20197 €, payable d'avance au CSDOM (Comptable Spécialisé du Domaine), sur la base d'un avis d'échéance adressé par France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2023**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Annexes : Extrait cadastral.

Plans.

Marseille, le 15 janvier 2016

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur Bernard PONS,
Administrateur Général des Finances
Publiques

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
par délégation
Monsieur Jean-Luc LASFARGUES
Administrateur Général des Finances Publiques

Bernard PONS


Jean-Luc LASFARGUES

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David Coste

Annexe : Extrait cadastral.

Parcelle 68 - Feuille 842 B 01 - Commune : MARSEILLE 8EME (13)



> Coordonnées en projection : RGF83CC44 X=1894139.02 ; Y=3122701.50
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (43° 16' 44" N - 5° 23' 31" E) - Latitude = 43.278894 N - Longitude = 5.392074 E
▶ Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

Références de la parcelle 842 B 68

Références cadastrales de la parcelle	842 B 68
Contenance cadastrale	11 300 mètres carrés
Contenance PCI	11 318 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	181 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE 8EME

Propriétaires de la parcelle 842 B 68

Nom	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE
Prénom	
Date de naissance	

Le Centre de Gestion des Retraites occupe une partie de la parcelle 842 B 68.

Direction générale des finances publiques

13-2016-01-15-009

Convention d'utilisation N°013-2010-0093 - Commissariat
de Marseille 12 ème arrondissement.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT
52 rue Liandier
13008 MARSEILLE
Tel : 04.91.09.60.80
Fax : 04.91.09.60.73

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION D'UTILISATION **N° 013-2010-0093 du 15 janvier 2016** **COMMISSARIAT DE MARSEILLE 12 ème Arrondissement.**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 3 août 2015, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, représenté par Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone, dont les bureaux sont situés 299 chemin Sainte-Marthe à Marseille, en vertu de l'arrêté du 3 août 2015 pris par Monsieur le Préfet de région, préfet de zone, représentant le Ministère de l'Intérieur, ci-après dénommé **l'utilisateur,**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Marseille (13012), 50 rue Charles Kaddouz.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-6 et R4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins des missions du Commissariat de Police de Marseille 12^{ème} arrondissement, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Marseille (13012), 50 rue Charles Kaddouz d'une superficie totale bâtie (SHON) de 1172,25 m², édifié sur la parcelle cadastrée 877 A 56 de 1657 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge (voir extrait cadastral joint en annexe).

Identifiants Chorus :

N° site Chorus	N° composant Chorus	N° surface louée	Désignation de la surface louée
139824	172075	3	bureaux
139824	435939	5	parkings
139824	435940	8	parkings

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} janvier 2016** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

Surface Hors Œuvre Nette (SHON) = 1172,25 m²

Surface Utile Brute (SUB) = 866,97 m²

Surface Utile Nette (SUN) = 362,13 m² qui se décompose comme suit :

Surface de bureaux (m ²)	Surfaces annexes de travail (m ²)	Surface utile nette (m ²)	Nombre de parkings en surface (unité)
276	86	362	3 public 8 véhicules de service

La convention d'utilisation de l'immeuble relève de la catégorie 2, car le ratio SUN/SUB est égal à 41,7 %.

Au 1^{er} janvier 2016, les postes de travail présents dans l'immeuble sont : 29 postes de travail.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 12,48 mètres carrés par agent.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (*en m²/agent*)

- Contrôle intermédiaire 1 (ratio cible 1) entre le 01/01/2019 et le 30/06/2019 : 12 m2
- Contrôle intermédiaire 2 (ratio cible 2) entre le 01/01/2022 et le 30/06/2022 : 12 m2
- Contrôle de fin de convention (ratio cible final) au 31/12/2024 : 12 m2

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

Sans objet

Article 12

Révision du loyer

Sans objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci

dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

À l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2024**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) À l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

À défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du

Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Annexes : Plan cadastral et plans du commissariat.

Marseille, le 15 janvier 2016

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur Jean-René VACHER
secrétaire général,
pour le Préfet de la zone Défense
et de Sécurité Sud

Le secrétaire adjoint pour l'administration du
ministère de l'intérieur

Martine COUDERT

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
par délégation

Monsieur Jean-Luc LASFARGUES
Administrateur Général des Finances Publiques

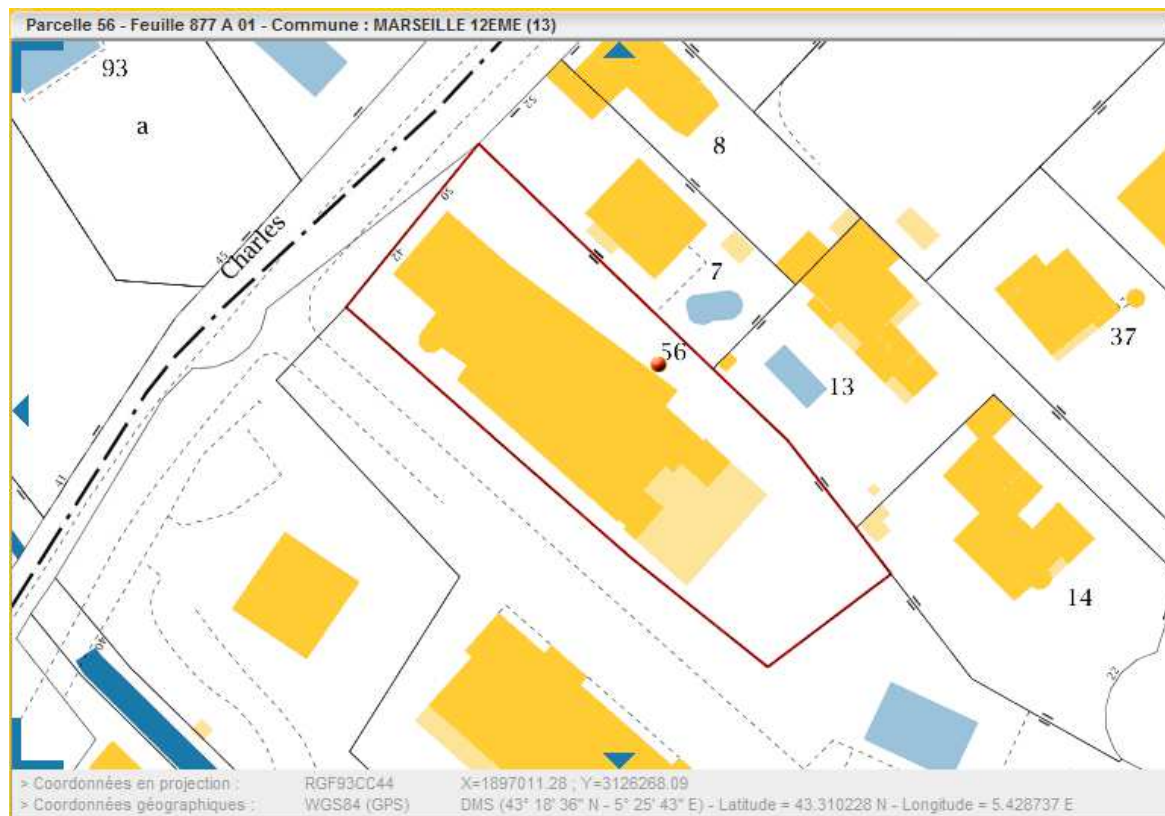
Jean-Luc LASFARGUES

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David Coste

ANNEXES :

- PLAN CADASTRAL :



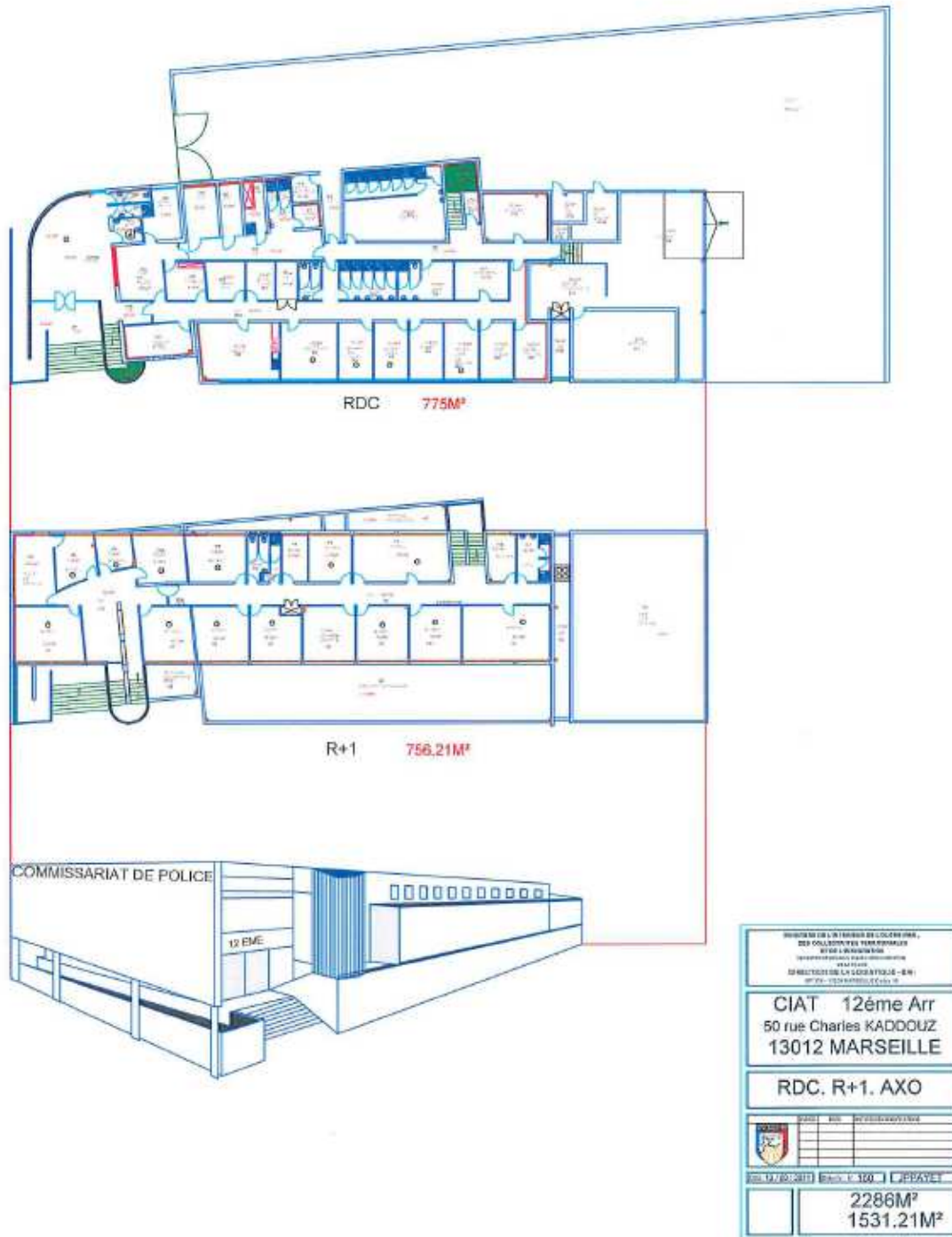
Références de la parcelle 877 A 56

Références cadastrales de la parcelle	877 A 56
Contenance cadastrale	1 657 mètres carrés
Contenance PCI	1 688 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	42 RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE 12EME
Adresse	50 RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE 12EME

Propriétaires de la parcelle 877 A 56

Nom	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE
-----	--

PLANS



Préfecture de police

13-2016-02-02-001

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES
DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE –
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE -**



LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'Administration Générale

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE -

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015016-0003 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale, - département des Bouches-du-Rhône - ;

Vu l'arrêté n°2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale- département des Bouches-du-Rhône - ;

Vu la lettre de démission formulée par Madame Lahouaria **BENCHENNI**, en date du 16 décembre 2015 informant de sa démission du comité CHSCT des services déconcentrés de la police nationale - département des Bouches-du-Rhône au titre de la FSMI-FO ;

Vu la candidature de Madame Agnès **EGIZIANO** en date du 21 janvier 2016 présentée par la FSMI-FO ;

Vu la proposition de demande de modification de la délégation du FSMI- FO en date du 1^{er} février 2016 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1^{er} -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2015061-0004 du 2 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Madame Agnès **EGIZIANO** est nommée en qualité de représentant suppléant du personnel, en remplacement de Madame Lahouaria **BENCHENNI** au titre de la FSMI-FO »

« Monsieur Patrick **SASSO** est nommé en qualité de représentant titulaire du personnel en remplacement de Monsieur Laurent **BEVILACQUA** au titre de la FSMI-FO »

« Monsieur Massimo **MORICONI** est nommé en qualité de représentant suppléant du personnel au titre de la FSMI-FO »

Le reste sans changement.

Article 2 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 2 février 2016

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-01-005

Arrêté portant désignation des membres de la commission
départementale de présence postale territoriale des
Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Mission Coordination Interministérielle

Arrêté
portant désignation des membres de la commission départementale
de présence postale territoriale des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1998 portant création de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de La Poste en date du 5 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la commission supérieure du service public de La Poste et des communications électroniques en date du 11 octobre 2006 ;

Vu l'avis n°2006-1023 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 octobre 2006,

Vu la délibération en date du 16 avril 2015 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône désignant les représentants du conseil départemental à divers organismes extérieurs;

Vu la délibération n°16-12 en date du 15 janvier 2016 du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur désignant des conseillers régionaux dans les organismes extérieurs ;

Vu les propositions en date du 31 octobre 2014 du président de l'union des maires des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Article 1^{er} – Sont désignés en qualité de membres de la commission départementale de présence postale territoriale des Bouches-du-Rhône pour une durée de trois ans :

Le représentant de l'État	- Le Préfet ou son représentant
Deux représentants du Conseil régional	- Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, conseiller régional - Monsieur Christian BURLE, conseiller régional
Deux représentants du Conseil général	- Madame Solange BIAGGI, conseillère départementale - Monsieur Yves MORAINÉ, conseiller départemental
Un représentant des communes de moins de 2000 habitants	- Monsieur Joël MANCEL, maire de Beurecueil
Un représentant des communes de plus de 2000 habitants	- Monsieur Didier KHELFA, maire de Saint-Chamas
Un représentant des groupements de communes	- Monsieur Max GILLES, maire d'Eyrargues
Un représentant des zones urbaines sensibles	- Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, maire de Port-de-Bouc

Article 2 – L'arrêté n° 2015124-003 du 30 avril 2015 est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié aux membres de la commission départementale de présence postale territoriale des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2016
Le préfet
Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-26-001

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen de Marseille

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de Marseille**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de labellisation du conseil citoyen formulée par la présidente du groupement d'intérêt public de la politique de la ville de Marseille qui a obtenu la validation préalable du Maire et du président de l'EPCI, auprès du Préfet des Bouches du Rhône le 15 décembre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du 1^{er} et 6^e arrondissement, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

Acteurs locaux 1/6							
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE	COURRIEL		BINOME - MEMBRE FEMININ - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM
1er/6ème	Association du nouveau centre	ABC	nessdemars@live.fr	LEBRETON	Corinne	CHARINI	Charles
1er/6ème	Association ARENES	ARENES	equipe@arenas.org	NOUITS	Fabienne	BOURRISSOUX	Mathias
1er/6ème	FEDERATION MARSEILLE CENTRE	MARSEILLE CENTRE	marseille.centre1@orange.fr	CARTIER	Marie-pierre	BOUFFIL	Vincent
1er/6ème	Art Attitudes Association	A3	art.attitudes.association@gmail.com	MALHERBE	Sylvie	RIAUX	André
1er/6ème	Accès au Droit des Enfants et des Jeunes	ADEJ	direction.adej@cegetel.net	KAISER	Shanti	BERRIN	Georges
1er/6ème	Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Albert Chabanon	APE Chabanon	assia.zou@orange.fr	ZOUANE	Assia	CABARET	Olivier
1er/6ème	Centre social MPT Corderie	CS Corderie Ifac Provence	elisabeth.caruette@ifac.asso.fr	CARUETTE	Elisabeth		
1er/6ème	VERDITA SAS	VERDITA	pgrinneiser@verditas.fr	non applicable	effectif société : 2 personnes	GRINWEISER	Pascal
1er/6ème	Association des Commerçants de Proximité Marseille Méditerranée	Acpmm	mo7113@hotmail.com				
1er/6ème	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	ESPACE JULIEN	contact@espace-julien.com	KURDIAN	Sonia	ANGOSTO	PATRICE
1er/6ème	Developpement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux	DUNES	dunes.asso@live.fr	CLAVERIE	Mathilde	OBEIDI	Mehdi
1er/6ème	Association Point Sud		rugby13@groupe-sos.org	DRAVET	Isabelle	DRAVET	Isabelle
1er/6ème	Collectif Noailles		mo7113@hotmail.com	VINCENT	Manon	BOUKROUCHE	Mohamed
1er/6ème	Comité d'Intérêt du Quartier Haut Breteuil Paradis Edmond Rostand Rome	CIQ	ciqbreteuilrome@wanadoo.fr	CARTA	Anne-Claude	DENAMIEL	Pierre
1er/6ème	Ciq Belsunce Dugommier		mo7113@hotmail.com	TIMIZAR	Ali		
1er/6ème arrondissements	centre ville pour tous	CVPT	fgmarseille@gmail.com	Guyon	Françoise	Lacoste	patrick

* pour le collège des habitants :

Habitants du 1/6							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NIM MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
1er / 6ème	BREUX		ARMAND MICHEL		13001	M	80
1er / 6ème	KARI		MOHAMED		13001	M	43
1er / 6ème	VIDAL		ERIC		13001	M	55
1er / 6ème	AMMAR		LEILAH		13006	F	36
1er / 6ème	BELBACHIR		WALI		13001	M	28
1er / 6ème	BLUM		ODILE		13001	F	67
1er / 6ème	BOINA		ALI		13001	M	63
1er / 6ème	CHAMPION		ROLAND CLAUDE		13001	M	57
1er / 6ème	COULBOIS		THIERRY FRANCOIS MARIE		13001	M	42
1er / 6ème	DE SANCTIS		MICHEL			13001 M	70
1er / 6ème	DOUAY		YVON		13001	M	45
1er / 6ème	GUYOT		ALEXANDRE		13001	M	36
1er / 6ème	LANDRY	CJAMPOLTRINI	CLAUDE		13001	F	71
1er / 6ème	LE DREAU	GHARIANI	CAROLE		13001	F	51
1er / 6ème	LOUARMA		AMINA		13001	F	21
1er / 6ème	ROUMEGAS		ROXAN		13001	M	37
1er / 6ème	SAID	MSAIDIE	MARIAMA		13001	F	54
1er / 6ème	SUDREAU	RIGAUD	BERNADETTE MIREILLE		13001	F	55
1er / 6ème	ZITOUNE		HAMID		13001	M	60
1er / 6ème	KREINTZ	PERICH	CONSTANCE		13001	F	37

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 2^e arrondissement de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

Acteurs locaux 2e							
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE	COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMININ - NOM		BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM
2ème	Association centre Bausсенque	CSB	aclaret@asso-bausсенque.fr	DEPRADEUX	Anne-marie	BALOUZAT	Jacques
2ème	Un centre ville pour tous	CVPT	info@centrevillepourtous.asso.fr	Bel	Maiten	Ceruti	Jean Francois
2ème	République des commerçants		alexandre.seddik@yahoo.fr				
2ème	AUBERG'IN MED	AUBERG'IN MED		MME TABEL	CARINA		
2ème	PACQUAM	PACQUAM	pacquam@wanadoo.fr	BENKADER	LEILA	LEFEEZ	ROBERT
2ème	Léo Lagrange Méditerranée - MPT Panier Joliette	LLM	panierjoliette@leolagrangepaca.org	LECA	Dominique	DUTHERAGE	Rémy
2ème	DE ANDREIS		frioule@gmx.fr	XXXX	XXXX	deandreis	fernand
2ème	CONTACT CLUB		contact-club.marseille@apprentis-auteuil.org	VIDAL-NAQUET	EMMANUELLE	BOUGHANEMI	SLIMANE
2ème	Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social	CIERES	cieres@orange.fr	NASRI	Myriam	DYOT	Richard
2ème	Conseil syndical		jeanne.gabro@yahoo.fr	gabro	jeanne	dimeo	laurent
2ème	Fédération des com art du 2 ^e 3 ^e arr de MARSEILLE		evelyne.ballestra@orange.fr	BALLESTRA	Evelyne	GINER	Frédéric
2ème	CHANGER LA DONNE	CLD	cl.d.groupe.2@gmail.com	QUINSON	Dany	CANTON	Jean
2ème	SCOP ADREP	ADREP	adrep.marseille@adrep.fr	LEZIN	Myriam	MALFATTI	Alain
2ème	Union Départementale Confédération Syndicale des Familles	UD-CSF-13	ud.csf.13@gmail.com	GHALEB	Naima	VITTIGLIO	Serge
2ème	CIQ DES CARMES	CIQ	Jean-dominique.schembri@orange.fr	CHOUTER	Halima	schembri	Jean Dominique
2ème	CIQ Joliette-Major		jean-jacques.guipert@wanadoo.fr	ANGELI	MONIQUE	CHEVALIER	PIERRE-PAUL

* pour le collège des habitants :

HABITANTS 2È							
CONSEIL CITOYEN	NOM	Nom MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
2ème	LANZOFAME		ANDRE VINCENT		13002	M	89
2ème	ANGELI		MONIQUE		13002	F	75
2ème	AZIZ		BENAMAR		13002	M	64
2ème	BESSION		PERRINE		13002	F	33
2ème	BOUCHET DUNOYER		PHILIPPE BERNARD		13002	M	43
2ème	BULEUX		ROMAIN		13002	M	28
2ème	ESCALON		DANIELLE SYLVIE		13002	F	51
2ème	LELAURE		VINCENT	LE PATIO DE L HOTEL DIEU	13002	M	39
2ème	MIHOUB		WALID		13002	M	28
2ème	MSA HAZI		AXEL		13002	M	34
2ème	RAHMA IBRAHIM				13002	F	65
2ème	SOUMARE		KHOUDIEDJI		13002	F	22
2ème	RAIMOND		ANNE		13002	F	45
2ème	CANU		GERALD ARMAND		13002	M	35
2ème	MARTICORENA	DENTE	ANDREE		13002	F	68
2ème	PERULLO	BISORDI	FRANCINE SOLANGE		13002	F	68

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 3^e arrondissement de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

Acteurs locaux 3e							
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE	COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMININ - NOM	BINOME - MEMBRE FEMININ - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM
3ème	MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL KLEBER	MPT/CS KLEBER	odile.flores@la1igue13.fr	FLORES BARRACO	ODILE	AUCUN	AUCUN
3ème	Confédération Syndicale des Familles	CSF belle de mai		KACEMI	Zsorgh	HIMOUD	Magatte
3ème	Marseille Nord Handball	MNHB	marseillenord@handball-france.eu	RICARDO	Marion	SARMOUK	Ahmed
3ème	CAFE CITOYENS	2MJNS	nadia.pawliski@hotmail.fr	PAWLICKI	Nadia		
3ème	Parents délégués Ecole Ruffi		parentsdelegues.ecoleruffi@outlook.fr	MBAREK	Faiza		
3ème	MPT St Mauront National	LLM	reda.debache@leolagrangepaca.org	DEBACHE	Réda	LEBLANC	Amande
3ème	Brouettes & compagnie		brouettesetcompagnie@gmail.com	NDINSEN	Marcelline	FITTE-DUVAL	Christophe
3ème	Association Méta 2	Méta 2	meta.2@orange.fr	MASSET	Aurélie	BEN MESSAOUD	Malik
3ème	Association vivre ensemble pour l'avenir	AVEA	hamidomn@free.fr	ABDOU	Jean-Luc	ALI	Antoïsse
3ème	Fédération des com art du 2 ^e 3 ^e arr de MARSEILLE		evelyne.ballestra@orange.fr	ALLEGRIINI	Laititia	GINER	Frédéric
3ème	APE les minots de St Charles		ape.lesminotsdestcharles@gmail.com	BENNOUR	Hinda	BELFIHAJ	Sabrina
3ème	Association des locataires st charles	A.L.G.S.C	assos-stcharles@outlook.fr	COLOMB	Ghyslaine	CORTES	Sylviane
3ème	Association défenses environnement et loisirs marceau et riverains	ADEMR	ADEMRBAY@orange.fr	BAY	Danièle	VINCENS	ANDRE
3ème	SCIC SA FBDM (La Friche)	FBDM	bsimonet@lafriche.org	SIMONET	Béatrice	ARNAUDET	Alain
3ème	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	IMAJE Santé	contact@imajesante.fr	TOUCHOT	Emilie	QUINQUIS	Ludovic
3ème	Comité D'intérêt de Quartier de la Belle de Mai	CIQ BELLE DE MAI	yvesphamvan@hotmail.fr	ROVERA	Laure	PHAN VAN	Yves

* pour le collège des habitants :

HABITANTS 3E							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NIM MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
3ème	AMBAN		CARL		13003	M	50
3ème	AMJAR		FOUHED		13003	M	45
3ème	ASSOUMANI		SAID	PARC BELLEVUE	13003	M	44
3ème	ATHONADY	TCHOBDRENOVITCH	PATRICIA MARIE		13003	F	59
3ème	BENALLAL		KHEIRA		13003	F	51
3ème	BERNOUSSI		KOUIDER		13003	M	79
3ème	CAMILLIERI		NICOLE		13003	F	66
3ème	KAABOUB		MESSAOUD	PARC BELLEVUE	13003	M	66
3ème	LEBAILLY		DANY	RES LEON PERRIN	13003	M	24
3ème	LEUZY		FRANCK		13003	M	31
3ème	MARIAMA ABOUDOU				13003	F	36
3ème	MOURRE		CHARLES		13003	M	80
3ème	MOUSSOUNI	BAURAIN	RABIA	RES LE BELLA MAGGIO	13003	F	52
3ème	RE		GILBERT		13003	M	58
3ème	REALE		DAVID		13003	M	44
3ème	RODRIGUEZ		JEAN MARC		13003	M	51
3ème	ROSSA	GUESSAR	GWLADYS	RES MANON	13003	F	35
3ème	TCHOUKOUANI NGUENKAM MONKAM		SONIA		13003	F	23
3ème	TOLA	ACHIR	DANIELLE		13003	F	66

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 13^e arrondissement EST de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

ACTEURS LOCAUX 13 ^e est							
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE	COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMININ - NOM	BINOME - MEMBRE FEMININ - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM
13 ^{ème} Est	CENTRE SOCIAL LA GARDE		centre.social.la.garde@numericable.fr	PONS	NICOLE	ISNARD	André
13 ^{ème} Est	CGL Association de locataires et culturelle de frais vallon	CGL	cglfraisvallon@outlook.com	LACROIX	Cécile	SIRAT	Nouria
13 ^{ème} Est	YUMP France	YUMP	tomas.fellbom@yumpacademie.com	ABDI	Habiba	FELLBOM	Tomas
13 ^{ème} Est	Comité des Fêtes de Saint-Just Marseille		jpecogomo@hotmail.com	SIRJACQUES	Alexandra	KIOUS	Christian
13 ^{ème} Est	Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne	EPISEC	direction@episee.fr	LAHOUEL	Dalla	DESROCHERS	Joel
13 ^{ème} Est	Echelle Treize / Leo Lagrange		echelletreize@leolagrangepeca.org	TEBOUL	Maryse	SPETER	Pascal
13 ^{ème} Est	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE FRAIS VALLON	CLCV FRAIS VALLON	clcvfraisvallon@outlook.fr	ZIANI	Fathia	BEKAOUI	Yassin
13 ^{ème} Est	Association les Petits Débrouillards PACA	APDPACA	paca@lespetitsdebrouillards.org	TQLOSA	SOLEDA	BRU	Hugues
13 ^{ème} Est	Handicap Sourire		amico.sauveur@gmail.com	LABIDI	Latifa	AMICO	Sauveur
13 ^{ème} Est	CENTRE SOCIAL DE MALPASSE		centresocialmalpasse@orange.fr	KONNERT	Ariette	ALI-MOKHNACHE	Mounir
13 ^{ème} Est	Union Départementale Confédération Syndicale des Familles	UD-CSF-13	ud.csf.13@gmail.com	CASTAGNO	Francette	FALETTA	Joseph
13 ^{ème} Est	HEART COLOR MUSIC	HCM	heart-color-music@numericable.fr	CONTARET	Melissa	CONTARET	Diessy
13 ^{ème} Est	Association massabille		fratbernadette@yahoo.fr	BEAUFILS	Laurene	O'NEILL	Aymeric
13 ^{ème} Est	CENTRE SOCIAL A.I.L. LA MARIE LES OLIVES	F.A.I.L. 13	balzanoeve@aol.com			VOISIN	Christian
13 ^{ème} Est	Marseille Nord Handball	MNHB	marsellenord@handball-france.eu	PAUSE	Anne Sophie	SARMOUK	Ahmed
13 ^{ème} Est	Hirondelles en Liberté		hirondellesenliberte@wanadoo.fr	BBARNEAUD-LAURENZI	Régine	LAURENZI	Patrick

* pour le collège des habitants :

HABITANTS 13 ^e est							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NIM MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	MHOUMADI		ISHAKA	GROUPE FRAIS VALLON	13013	M	69
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	FOUQUE	DENARO	MIREILLE LOUISE	HLM LES OLIVES	13013	F	59
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	ROJAS		JEAN PAUL	Groupe VAL PLAN	13013	M	62
13^{ème} / 14^{ème} Est	ABDEREMANE		FAYSSOIL	GROUPE FRAIS VALLON	13013	M	45
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	DJAFAFAR		IMEN	HLM LES OLIVES	13013	F	22
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	ORTIZ	SINIBALDI	SALUD	HLM LES OLIVES	13013	F	78
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	PONCET		OLIVIER	ENS LA BEGUDE NORD	13013	M	19
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	MOGHRAOUI	RAHMOUNI	HOURIA	GROUPE FRAIS VALLON	13013	F	64
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	BONVISSUTO		MAEVA	ENS LA BEGUDE NORD	13013	F	26
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	GOMI		CLAUDE		13013	M	71
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	MATZUZZI		CEDRIC SAUVEUR	Groupe VAL PLAN	13013	M	32
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	LEVY	ATTIA	ESTHER	Groupe VAL PLAN	13013	F	76
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	SASSI		NOURA	GROUPE FRAIS VALLON	13013	F	53
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	BARRACO		NDEL	Groupe VAL PLAN	13013	M	83
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	CHOFFE	PAYAN	ANDREE	Groupe VAL PLAN	13013	F	85
13 ^{ème} / 14 ^{ème} Est	BIAMONTI		CEDRIC		13013	M	28

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 13^e et 14^e centre arrondissement de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

ACTEURS LOCAUX 13-14 CENTRE							
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE	COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMMIN - NOM	BINOME - MEMBRE FEMMIN - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM
13/14 Centre	Centre Social St Just La Solitude			ANTIGNANI	Laure	XXXX	XXXX
13/14 Centre	Asso. Locataires Oliviers A Mimosas			ERSA	Marie	HAKIKIAN	Alexandre
13/14 Centre	Planètes Émergences			SÉGUIER	Caroline	PAQUET	Gérard
13/14 Centre	Imaje Santé			N'DIAYE	Sophie	GUILLOIN	Pierrick
13/14 Centre	CIQ de Saint Just			CHAIX Veuve MINEO	Hélène	CORDIER	Michel
13/14 Centre	Mouvement départemental des parents d'élèves de l'enseignement public des bouches du rhône	MPE13	contact@mpe13.fr	GIL	Séverine	MICHEL	Stéphane
13/14 Centre	SECTION CLCV FONT - VERT ET ENVIRONS	CLCV	clcvsectionfontvert@hotmail.fr	BRAYA	Nora	MANESOUR	Ahmed
13/14 Centre	Collectif Inter-Copropriétés		collectif.intercopro@laposte.net	LAUNAY	Magali	CAUCHI	Gilbert
13/14 Centre	Marseille badminton Marseille 13	MBM 13	mbm.13@free.fr	Benkhedim	Nesrine	PRAS	Franck
13/14 Centre	Comité MAM'EGA		mam.ega@free.fr	EGA	Lily	LEZEAU	Pierre
13/14 Centre	Association Crèches Micro-Bulles		asso.microbulles@gmail.com	PIOL	Anny-Joelle	SENEGAS	Julien
13/14 Centre	Confédération syndicale des familles	C S F	csflaviste@yahoo.fr	ROBERT	Martine	MARTINELLI	Francis
13/14 Centre	Marseille Nord Handball	MNHB	marsellenord@handball-france.eu	RICARDO	Manon	SARMOUK	Ahmed
13/14 Centre	Service Social Pour les Jeunes et Adultes	SSJA	sspjccueil@wanadoo.fr	PENCHI-CORDONNIER	Nancy	BERRIN	Georges
13/14 Centre	Centre de culture ouvrière CS Ste Marthe	CCO Ste Marthe	accueil.sainte-marthe@ccocl3.fr	VESY	Catherine	GHILASSENE	Nassim
13/14 Centre	Centre Ressource pour l'Anticipation et l'Aide au Changement	C.R.A.A.C.	contactcraac@gmail.com	BONASTRE	Anne	GARCIN	Etienne

* pour le collège des habitants :

HABITANTS 13-14 centre							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NIM MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
13ème / 14ème Centre	ZENASHI		KAMEL	GROUPE LA CITADELLE	13014	M	44
13ème / 14ème Centre	ALAGUERO	DELBOUIS	SOPHIE	GROUPE LES BALUSTRES	13013	F	53
13ème / 14ème Centre	BELAZZA	SEHLI	ZINEB	GROUPE LA BUSSELINE	13014	F	87
13ème / 14ème Centre	DUPEU		DAVID	RES LES PEUPLIERS	13013	M	36
13ème / 14ème Centre	OUISSAL		KUJDER ABDELKADER	RES LES PEUPLIERS	13013	M	35
13ème / 14ème Centre	ASSAD		JONATHAN	GROUPE LES OLIVIERS 2	13013	M	26
13ème / 14ème Centre	SOILLIHI		AKOB	GROUPE CHARLES ROUGHY	13013	M	31
13ème / 14ème Centre	BENZOUAOU		NASSIM	GROUPE LES BALUSTRES	13013	M	47
13ème / 14ème Centre	LAVANHAIT		MARION	IMM PAUL TROMPETTE	13013	F	29
13ème / 14ème Centre	CHERFI	SEGHIER	SABIHA	IMM LES EGLANTIERES K2	13013	F	42
13ème / 14ème Centre	BENKHALDI		DJAMEL	GROUPE LA CITADELLE	13014	M	22
13ème / 14ème Centre	COHEN		JEANNE CLAUDINE	Groupe CAMPAGNE PICON	13014	F	61
13ème / 14ème Centre	HAZOUATI		SOUIDIKI	Parc COROT	13013	F	29
13ème / 14ème Centre	TOUHAMI	CHARROY	BARIZA	GROUPE LES HIRODELLES	13013	F	58
13ème / 14ème Centre	TORRES		SAUVEUR JAIVIER	IMM LES LAVANDES K3	13013	M	80
13ème / 14ème Centre	BRESSANO	KEUSSEYAN	LUCETTE GINETTE	GROUPE LES HIRODELLES	13013	F	82
13ème / 14ème Centre	ZENASHI		KAMEL	GROUPE LA CITADELLE	13014	M	44
13ème / 14ème Centre	ALAGUERO	DELBOUIS	SOPHIE	GROUPE LES BALUSTRES	13013	F	53
13ème / 14ème Centre	BELAZZA	SEHLI	ZINEB	GROUPE LA BUSSELINE	13014	F	87
13ème / 14ème Centre	DUPEU		DAVID	RES LES PEUPLIERS	13013	M	36
13ème / 14ème Centre	OUISSAL		KUJDER ABDELKADER	RES LES PEUPLIERS	13013	M	35

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 14^e ouest arrondissement de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

ACTEURS LOCAUX 14ÈME OUEST							
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE	COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMININ - NOM	BINOME - MEMBRE FEMININ - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM
14ème Ouest	Maison des Familles et des Associations	AGA-MFA	aga-mfa@wanadoo.fr	CIJPA	Céline	CHAPARRO	Marcelo
14ème Ouest	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE PAUL STRAUSS	CLCV PAUL STRAUSS	ul13.14clcv@hotmail.fr	ARMAO	Ginette	ELGHERBI	HERVE
14ème Ouest	RUGBY CLUB MARSEILLAIS	RCM	rugbyclubmarseillais@gmail.com	FRILET	Jacqueline	ANDRIEU	Luc
14ème Ouest	Compagnons Bâisseurs Provence	CBP	cbprovence@compagnonsbâisseurs.eu	PETIT	Catherine	BONANNO	Jérôme
14ème Ouest	Comité de quartier hauts de sainte Marthe	CQ	comitehautdesaintemarthe@laposte.net	GUMINA	Françoise	GUMINA	Jean-Marc
14ème Ouest	Ligue de l'enseignement Centre social St Joseph Fontainieu	FAIL13	centresocial.stjosephfontainieu@laligue13.fr	Lievremont	Emile	aucun	aucun
14ème Ouest	Collectif Inter-Copropriétés		collectif_intercopro@laposte.net	LAUNAY	Magali	CAUCHI	Gilbert
14ème Ouest	progressons ensemble		progressonsensemble@voila.fr	MESSAOUDENE		AIT MOHAMED	Nacer
14ème Ouest	Fédération des CIQ du 14ème arrondissement	Fédé14	F.C.consultant@orange.fr	Midonio	Viviane	BORREL	Georges
14ème Ouest	Mouvement voisins vigilants solidaires	MVVS	mvvs13014@gmail.com	GUMINA	Françoise	PITTI	Raoul
14ème Ouest	PACQUAM	PACQUAM	pacquam@wanadoo.fr	BRYA	Nadia	LEFEEZ	Robert
14ème Ouest	ESPACE PEDAGOGIE FORMATION FRANCE	E P F F	accueil@epff.eu	GRUDLER MAYOLET	Françoise	LARIVE	Jacques

* pour le collège des habitants :

HABITANTS 14ÈME OUEST							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
13ème / 14ème Ouest	CESMAT		FRANCOIS FREDERIC		13014	M	83
13ème / 14ème Ouest	KUNESCH	MARTINEZ	HELENE	HLM MEDITERRANEE SAINT BARTHELEMY SNCF	13014	F	84
13ème / 14ème Ouest	RODRIGUEZ		FRANCOIS	GROUPE ARNAVAUX VIEUX MOULIN	13014	M	59
13ème / 14ème Ouest	LOGOS	MAUREL	COLETTE	HLM MEDITERRANEE SAINT BARTHELEMY SNCF	13014	F	78
13ème / 14ème Ouest	MEKKAKOUJ		MOHAMMED AMIN	CITE LA PATERNELLE	13014	M	29
13ème / 14ème Ouest	ASSANI	MLINDE	SARATI	GROUPE LES ROSIERS	13014	F	51
13ème / 14ème Ouest	KHIREDOINE		DAHMANE	HLM MEDITERRANEE SAINT BARTHELEMY SNCF	13014	M	49
13ème / 14ème Ouest	BERGES	BALLESTRA	ELISE	RES TRENTE TROIS	13014	F	93
13ème / 14ème Ouest	DA COSTA SOARES		FREDERIC ALBERT	RES LES MARRONNIERS	13014	M	45
13ème / 14ème Ouest	BERREMAIL		AMINA	CITE LA PATERNELLE	13014	F	26
13ème / 14ème Ouest	KERKAR		NADIR	GROUPE LA SIMIANE	13014	M	30
13ème / 14ème Ouest	COTTE	CHAILLAN	YVONNE	LE DUPLESSY	13014	F	51
13ème / 14ème Ouest	ALI		ZAINOUDINE	GROUPE LES ROSIERS	13014	M	47
13ème / 14ème Ouest	LAHELLEC		VALERIE HUGUETTE	GROUPE LA SIMIANE	13014	F	48
13ème / 14ème Ouest	DONGU		GUY	GROUPE CAMPAGNE LAROUSSE	13014	M	58
13ème / 14ème Ouest	TAZERART		RABAH	CITE LA PATERNELLE	13014	M	49
13ème / 14ème Ouest	CESMAT		FRANCOIS FREDERIC		13014	M	83
13ème / 14ème Ouest	KUNESCH	MARTINEZ	HELENE	HLM MEDITERRANEE SAINT BARTHELEMY SNCF	13014	F	84
13ème / 14ème Ouest	RODRIGUEZ		FRANCOIS	GROUPE ARNAVAUX VIEUX MOULIN	13014	M	59
13ème / 14ème Ouest	LOGOS	MAUREL	COLETTE	HLM MEDITERRANEE SAINT BARTHELEMY SNCF	13014	F	78
13ème / 14ème Ouest	MEKKAKOUJ		MOHAMMED AMIN	CITE LA PATERNELLE	13014	M	29
13ème / 14ème Ouest	ASSANI	MLINDE	SARATI	GROUPE LES ROSIERS	13014	F	51
13ème / 14ème Ouest	KHIREDOINE		DAHMANE	HLM MEDITERRANEE SAINT BARTHELEMY SNCF	13014	M	49

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 15^e est arrondissement de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

ACTEURS LOCAUX 15ÈME EST							
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE	COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMININ - NOM	BINOME - MEMBRE FEMININ - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM
15/16èmes arrondissements est	Centre Social les Musardises	FAIL13	magali.galizzi@laligue13.fr	GALIZZI	magali	aucun	aucun
15/16èmes arrondissements est	Alliance Savinoise	AS	alliancesavinoise@yahoo.fr	TIR	Rachida	Catherine	BINON
15/16èmes arrondissements est	RECOVERIS	RECOVERIS	recoveris@laposte.net	WILLEMART	VALERIE		
15/16èmes arrondissements est	Peuple & Culture Marseille		contact@peuple-culture-marseille.org	TAMAYO	Amandine	Richard-Cochet	Joseph
15/16èmes arrondissements est	LE CANA	LE CANA	secretariat.dg@lecana.asso.fr	KRIEGEL	Céline	KACIOUI	Said
15/16èmes arrondissements est	Fédération des Comites d'Interet de Quartier du 16ème arrondissement	Fédération des CIQ du 16è	pelliccio@numericable.fr	PELLICCIO	Elisabeth	Paquis	René
15/16èmes arrondissements est	Centre Social Bassin de Séon	ligue de l'enseignement	ghalmi.thomas@neuf.fr	aucun	aucun	ghalmi	thomas
15/16èmes arrondissements est	Compagnons Bâtisseurs Provence	CBP	cbprovence@compagnonsbattisseurs.eu	SPAULT	Caroline	ZEROUAL	Hakim
15/16èmes arrondissements est	Mixité de France en Action	M.F.A	contactsmfa@gmail.com	BOUDELAA	Ayette	TIMEZOUIKHT	Kamel
15/16èmes arrondissements est	NOTRE DAME FOOTBALL AMERICAIN	ND	notredamefootus@outlook.com	RIVIERE	FABIEENNE	PAQUET	ARNAUD
15/16èmes arrondissements est	PACQUAM	PACQUAM	pacquam@wanadoo.fr	BRYA	NADIA	DUNEVON	BERNARD
15/16èmes arrondissements est	MPT/CS la Solidarité	MPT/CS	karim.rahali@laligue13.fr	SAID ABDELLAH	Ahmed	rahali	karim
15/16èmes arrondissements est	AMICALE CNL DU CLOS DES FIGUIERS	AMICALE DU CLOS DES FIGUI	mehdi13015@gmail.com	MATIAS	MICHEL	ACHOURI	MEHDI
15/16èmes arrondissements est	Planet ADAM France	PFF	stachoukaft@planetadam.org	JOSEFOWICZ	Sonia	Tachoukaft	Salah
15/16èmes arrondissements est	Marseille Nord Handball	MNHB	marsailennord@handball-france.eu	ricardo	marion	sarmouk	ahmed
15/16èmes arrondissements est	CIQ La Viste	CIQ		CHEURFA	ANISSA	pas défini	pas défini

* pour le collège des habitants :

HABITANTS 15ÈME EST							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NIM MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
15ème / 16ème Est	AGUENI		KHELLAF		13015	M	49
15ème / 16ème Est	SEBILLOT	MOUSSOUS	LILIANE HELENE	GROUPE LA SAVINE	13015	F	60
15ème / 16ème Est	OUSFANE		NOURDINE	GROUPE LE CASTELLAS	13015	M	42
15ème / 16ème Est	GASMI		ATEF	LES TERRASSES DE LA CABUCELLE	13015	M	39
15ème / 16ème Est	AMSELEM		RENE	GROUPE LA MAURELETTE	13015	M	68
15ème / 16ème Est	BEN BRIK		ADEL		13015	M	35
15ème / 16ème Est	BOUSSEBIE	ACHIR	FADELA	Parc SAINT LOUIS	13015	F	51
15ème / 16ème Est	DAHOU		AOUALI		13015	F	22
15ème / 16ème Est	MHAMADI		SAID	RES LE MENESTREL	13015	M	49
15ème / 16ème Est	MZE		MOJNA KOKO	Parc SAINT LOUIS	13015	F	49
15ème / 16ème Est	YAHIAOUI		RACHED		13015	M	53
15ème / 16ème Est	MENI		MADELEINE	RES LE FLORE	13015	F	84
15ème / 16ème Est	ATES		ASLIHAN	GROUPE LA MAURELETTE	13015	F	18
15ème / 16ème Est	ALI		FATIMA	GROUPE LA SAVINE	13015	F	40
15ème / 16ème Est	OUFAR		KAMEL		13015	M	45
15ème / 16ème Est	KACEMI		BOUABDELLAH	GROUPE LA SAVINE	13015	M	39

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 15^e 16^e ouest arrondissement de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

ACTEURS LOCAUX 15-16EME OUEST							
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE	COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMININ - NOM	BINOME - MEMBRE FEMININ - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM
15/16èmes arrondissements ouest	Association des Parents d'élèves	APE groupe Estaque Plage	sonia.abd@hotmail.com	Abdelhedi	Sonia		
15/16èmes arrondissements ouest	Conférence Syndicale des Familles	C S F	csflaviste@yahoo.fr	RETAIBI	Yamina	PANGUERRE POUCRA	Antoine
15/16èmes arrondissements ouest	Jeunes Entrepreneurs en Mouvement Paca	J.E.M. Paca	jempaca@gmail.com	BOUDELAA	Ayette	El Mehadj	Reda
15/16èmes arrondissements ouest	2b2b	cie 2b2b	compagnie2b2b@gmail.com	COSTA	VALERIE	ROUSSEL	JEAN MARIE
15/16èmes arrondissements ouest	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	IMAJE Santé	contact@imajesante.fr	COURANT	Fabienne	GUILLON	Pierrick
15/16èmes arrondissements ouest	Association Freinet des Fabrettes	ECOLE DES FABRETTES	Asso.lesfabrettes@icem-freinet.org	PAYEUR	Martine	TANDO	Solkam
15/16èmes arrondissements ouest	Centre social et Culturel La Castellane	AEC La Castellane	contact@cs-lacastellane.com	MOUHOUBI	Samia	DAHER	Emmanuel
15/16èmes arrondissements ouest	Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine	AMIEU	amieu@free.fr	DENEFLÉ	Sylvette	WISLEZ	Marc
15/16èmes arrondissements ouest	Action pour l'emploi dans les quartiers	APEQ	apeq.contact@gmail.com	RANO	VANESSA	AMOUCHE	ALI
15/16èmes arrondissements ouest	Ancrages		direction@ancrages.org	CHABANI	SAMIA	Battiny	Guy
15/16èmes arrondissements ouest	FORMATION ET METIER	FM	fm@formationmetier.fr	SCHNOERINGER	AGNES	HERVIER	PHILIPPE
15/16èmes arrondissements ouest	ASSOCIATION PARENTS D ELEVES ST ANDRE LA CASTELLANE	APE ST ANDRE LA CASTELLAN	rnessonnier@gmail.com	impossible a définir	en raison des vacances	Messonnier	Régis
15/16èmes arrondissements ouest	Association Point Sud		rugby13@groupe-sos.org	DRAVET	Isabelle	Dravet	Eric
15/16èmes arrondissements ouest	Cap au Nord		caponor.assoc@wanadoo.fr	MATHEVET LANGELUS	MARIE JOSEE	CHABOT	GILLES
15/16èmes arrondissements ouest	CIQ ST ANTOINE		ciqsa13015@hotmail.com	GUIGNARD	Anne Marie	BOYER	Alain
15/16èmes arrondissements ouest	Comité d'Intérêt de Quartier de St André	CIQ st André	pelliccio@numericable.fr	PELLICCIO	Elisabeth	PELLICCIO	Denis

* pour le collège des habitants :

HABITANTS 15-16EME OUEST							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NIM MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
15ème / 16ème Ouest	BRUNTI	TROPE	SYLVIE		13016	F	50
15ème / 16ème Ouest	HOUT		HASSAN	GROUPE LA SOLIDARITE	13015	M	55
15ème / 16ème Ouest	MISCHLER		JEAN PAUL	CASTORS DE SAINT HENRI	13016	M	56
15ème / 16ème Ouest	MESSAOUDI		MOURAD	HLM BOURRELY	13015	M	56
15ème / 16ème Ouest	GOULED		NOUR DAHER	GROUPE LA SOLIDARITE	13015	M	68
15ème / 16ème Ouest	LOUAFI		FARIS	HLM BOURRELY	13015	M	19
15ème / 16ème Ouest	MOTTURA		ALAIN	GROUPE LA SOLIDARITE	13015	M	58
15ème / 16ème Ouest	SCAMARONI		JASON JOSEPH		13016	M	29
15ème / 16ème Ouest	MLANAO		ABOUKARIA	HLM MEDITERRANEE	13016	F	23
15ème / 16ème Ouest	ROCHÉ	DHENIN	STEPHANIE		13016	F	35
15ème / 16ème Ouest	FERRER		YOLANDE		13016	F	49
15ème / 16ème Ouest	LE		VANESSA	GROUPE LA SOLIDARITE	13015	F	27
15ème / 16ème Ouest	HADJADJ		FARID	GROUPE LA CASTELLANE	13015	M	26
15ème / 16ème Ouest	PARASCANDOLA	ORTEGA	MARIE ROSE		13016	F	96
15ème / 16ème Ouest	CETIN		DERYA	LE HAMEAU DE LA BIGOTTE	13015	F	20
15ème / 16ème Ouest	FASFAT		M HAMED	RES LES PETRELS	13015	M	70

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 9^e et 10^e arrondissement de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

Acteurs locaux 9/10									
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE			COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMININ - NOM	BINOME - MEMBRE FEMININ - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM
9/10èmes arrondissements	Association départementale des Francas des Bouches du Rhône	Francas13	13006	Marseille	francas13@wanadoo.fr	FERNADEZ	Léonor	LAUJAC	Christian
9/10èmes arrondissements	Union Départementale Confédération Syndicale des Families	UD-CSF-13	13004	MARSEILLE	ud.csf.13@gmail.com	BENHADRIA	Rachida	MADI	Hamza
9/10èmes arrondissements	COBATY MARSEILLE PROVENCE	COBATY MARSEILLE PROVENCE	13009	MARSEILLE	maupasrene@gmail.com	ARNAUD	Monique	MAUPAS	RENE
9/10èmes arrondissements	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère 10ème	ASCVS 10ème	13010	MARSEILLE	ascvivauxsauvage@yahoo.fr	KLOUFI	Lella	KEDDADOUCHE	Omar
9/10èmes arrondissements	Centre culturel Bastide		13600	LA CIOTAT	cornillemichel@hotmail.com	verdi	vanessa	cornille	michel
9/10èmes arrondissements	CIQ SEVIGNE		13009	MARSEILLE	michelleguy@free.fr	DELPERI	Simone	DELPERI	Robert
9/10èmes arrondissements	CIQ Les Hauts de Mazargues La Cayolle	Labo DUCOMMUN LEBAN	13009	MARSEILLE	bonfils.nicole@orange.fr	BONFILS	Nicole	Viallat	Jacques
9/10èmes arrondissements	ENTRAIDE MEDITERRANEE		13009	MARSEILLE	entraide.mediteranee@hotmail.fr	PANTERA	MICHELE	TOULOUSE	PIERRE-JEAN
9/10èmes arrondissements	Association Casa del sol	CdS	13009	Marseille	unlugaramarseille@gmail.com	Gisela	Meneses Alvarez	Christen	Pierre
9/10èmes arrondissements	FORMATION ET METIER	FM	13016	MARSEILLE	fm@formationmarseille.fr	THEOLOGOS	Marie	LARRIERE	Yves
9/10èmes arrondissements	CIQ Saint-Loup Village	CIQ Saint-Loup Village	13010	MARSEILLE	ciqstloupvillage@laposte.net	SOULIER	Evelyne	BUREAU	Christian
9/10èmes arrondissements	Centre social de la Capelette		13010	Marseille	direction.capelette@gmail.com	MILLET	Manon	VINCENT	Jean-François
9/10èmes arrondissements	NOTRE DAME FOOTBALL AMERICAIN	ND	13009	MARSEILLE	notredamefootballs@outlook.com	RIVIERE	FABIENNE	PAQUET	ARNAUD
9/10èmes arrondissements	Abiho Calanques		13009	Marseille	abihocalanques@gmail.com	ISCAIN	Emmanuelle	BONFILS	Marcel
9/10èmes arrondissements	CIQ de Mazargues		13009	MARSEILLE	bouze.jeanpierre@gmail.com	GUILMART	Catherine	MANISCALCO	Georges
9/10èmes arrondissements	insersud marseille	IM	13009	marseille	sala.nehani@cgt3.fr	oualane	souarda	nehani	salah

* pour le collège des habitants :

Habitants du 9/10							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NIN MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
9ème / 10ème	MARAGE	VETTE	ANNIE SUZANNE	GROUPE LA CRAVACHE	13009	F	77
9ème / 10ème	MARINI		DOMINIQUE	GROUPE LA SAUVAGERE	13010	M	85
9ème / 10ème	TURON		CHRISTIAN	LES ARCADES SAINT JEAN	13010	M	64
9ème / 10ème	BOU		KEVIN	GROUPE SAINT THYS	13010	M	22
9ème / 10ème	REBOULE		PATRICK	FOYER ADOMA	13010	M	52
9ème / 10ème	BOUAZZA	REHABI	AOUALI	GROUPE LA SAUVAGERE	13010	F	77
9ème / 10ème	BARRA		JOSEPH SIMON	GROUPE LA SAUVAGERE	13010	M	66
9ème / 10ème	SEBA	KHELIFA OUARED	INOUR EL HOUDA	LES PEINTRES ROUX	13009	F	40
9ème / 10ème	SALOU		MARIE JOSE	LES ARCADES SAINT JEAN	13010	F	50
9ème / 10ème	CORDA		GREGORY	LES TERRASSES DE SORMIOU	13009	M	38
9ème / 10ème	FERRAN		MATHIEU	LES ARCADES SAINT JEAN	13010	M	35
9ème / 10ème	GARCIA		MARCEL DANIEL	GROUPE SAINT THYS	13010	M	59
9ème / 10ème	FALCO		CARLO ANTONIO	GROUPE SAINT THYS	13010	M	52
9ème / 10ème	YOUMBISSIE		DIEUDONNE	GROUPE SAINT THYS	13010	M	52
9ème / 10ème	SAOUAT		THIERRY	Res CHATEAU SAINT LOUP	13010	M	47
9ème / 10ème	GORINE		ABDELKADER	GROUPE LA SAUVAGERE	13010	M	32

Sont désignés membres du conseil citoyen de Marseille, dans les quartiers prioritaires du 11^e et 12^e arrondissement de la politique de la ville, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

Acteurs locaux 11/12									
CONSEIL CITOYEN	ORGANISATION	SIGLE			COURRIEL	BINOME - MEMBRE FEMININ - NOM	BINOME - MEMBRE FEMININ - PRENOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - NOM	BINOME - MEMBRE MASCULIN - PRENOM
11/12èmes arrondissements	CENTRE SOCIAL DE LA ROUGUIERE	CSR	13011	MARSEILLE	david.diancourt@rouguiere.fr	TIMEZOUAGH T	HOURIA	DIANCOURT	DAVID
11/12èmes arrondissements	Consommation, logement et cadre de vie	CLCV LA DOMINIQUE	13011	Marseille	danielleadam@orange.fr	Lhermet	Jeannine		
11/12èmes arrondissements	association des commerçants de la Valentine				marc.colombo13@gmail.com				
11/12èmes arrondissements	Urban voice	UV	13012	Marseille	urban.voice13012@gmail.com	Sciara	Aurelie	Baliguian	Laurent
11/12èmes arrondissements	Sensibilisation et action pour les personnes handicapées leur intégration et leur reconnaissance 13	S.A.P.H.I.R 13	13012	marseille	pierrettebusseuil@orange.fr	ouinas	samira	busseuil	patrice
11/12èmes arrondissements	fédération des cliq 11	FEDECIQ11	13011	marseille	myriam.janin@cegetel.net	JANIN	myriam	FABIANI	christian
11/12èmes arrondissements	Association des équipements collectifs Air Bel	AEC Air Bel	13011	Marseille	aec.direction@orange.fr	LAFONT	SANDRA	BERRAHMA	KADER
11/12èmes arrondissements	CGL		13011	Marseille	francois.tonna@modulonet.fr	Marina	Cravinho Morais		
11/12èmes arrondissements	association des commerçants et artisans et profession libérales de la valentine		13011	MARSEILLE	philippeantonelli@neuf.fr			antonelli	philippe
11/12èmes arrondissements	Cultures du Coeur 13		13003	Marseille	culturesducoeur13@wanadoo.fr	Lacôme	Karine	Ciampini	Guy
11/12èmes arrondissements	FORMATION ET METIER	FM	13016	MARSEILLE	fm@formationmetier.fr	Armelle	MARROT	PARNIS	Charles
11/12èmes arrondissements	COMITE INTERETS DE QUARTIER LA PARETTE	CIQ LA PARETTE	13011	MARSEILLE	ciq.la.parette@free.fr	MODENA	ANNIE	CARLE	GUY
11/12èmes arrondissements	Association des Equipements Collectifs les ESCOURTINES	AEC les Escourtines	13011	Marseille	secretariat@aec-escourtines.com	MARSIGLIA	Karine	CASTEL	Alain
11/12èmes arrondissements	Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine	AMIEU	13001	Marseille	amieu@free.fr	DENEFLÉ	Sylvette	JAN	Alexis
11/12èmes arrondissements	association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée	LEHV	13011	Marseille	c.robert@d-h-i.eu				
11/12èmes arrondissements	Les amis de l'Huveaune				amisdelhuveaune@orange.fr				

* pour le collège des habitants :

Habitants du 11/12							
CONSEIL CITOYEN	NOM	NIM MARITAL	PRENOM	RÉSIDENCE	CODE POSTAL	SEXE	AGE
11ème / 12ème	BOINAHARI MCHINDA		TASSILIMA	GRUPE AIR BEL	13011	F	33
11ème / 12ème	BREUZA	SAUBION	JEANNINE		13012	F	63
11ème / 12ème	YAZIDI		HAKIM	GRUPE AIR BEL	13011	M	37
11ème / 12ème	BEAUCHEIX		MANON		13012	F	18
11ème / 12ème	CHARETON		GEORGES	FOYER MARYLISE	13011	M	77
11ème / 12ème	MORRIER		JEAN JACQUES	GRUPE LA ROUGUIERE	13011	M	68
11ème / 12ème	IMANI		BILAD	GRUPE AIR BEL	13011	M	32
11ème / 12ème	FOC HINE		LUDOVIC	ENS LES ESCOURTINES	13011	M	20
11ème / 12ème	ORTIZ	DE VELLIS	RENEE PAULETTE	GRUPE LA ROUGUIERE	13011	F	99
11ème / 12ème	SORIANO		PASCAL SERGE	ENS LES ESCOURTINES	13011	M	44
11ème / 12ème	DAHAN		LEONIE	GRUPE LA ROUGUIERE	13011	F	63
11ème / 12ème	MALLET	POURTEYRON	CAMILLE	LES FEUILLANTINES	13011	F	38
11ème / 12ème	PERINET		JEAN JACQUES	GRUPE AIR BEL	13011	M	41
11ème / 12ème	GRAMMATICO		FRANK PAUL NICOLAS	GRUPE LA ROUGUIERE	13011	M	32
11ème / 12ème	DAUSSEING		JEAN FRANCOIS	GRUPE AIR BEL	13011	M	54
11ème / 12ème	COSTA		LUDOVIC	GRUPE AIR BEL	13011	M	25

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

Les personnes figurant sur les listes fournies par la Ville de Marseille n'ayant pas, pour la plupart, formulé leur accord express pour participer aux conseils citoyens, un nouvel arrêté viendra confirmer la composition finale des conseils citoyens lorsque la Ville aura obtenu l'accord définitif de tous les membres devant y participer.

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le Maire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2016.

Le Préfet délégué pour l'Égalité des chances

Yves ROUSSET

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-02-02-002

Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée «
FABRE JOEL » exploitée sous le nom commercial «
MENUISERIE EBENISTERIE FABRE »
à MOLLEGES (13940) dans le domaine funéraire, du
02/02/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée
« FABRE JOEL » exploitée sous le nom commercial « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE »
à MOLLEGES (13940) dans le domaine funéraire, du 02/02/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2015 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 portant habilitation sous le n° 10/13/174 de l'entreprise dénommée « FABRE JOEL » exploitée sous le nom commercial « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE » sise 13 Lotissement Industriel à MOLLEGES (13940) dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 février 2016 ;

Vu la demande reçue le 7 décembre 2015 de Monsieur Joël FABRE, exploitant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Joël FABRE, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise dénommée « FABRE JOEL » exploitée sous le nom commercial « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE » sise 13, Lotissement Industriel à MOLLEGES (13940) représentée par M. Joël FABRE, exploitant, est habilité à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/174.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 22 février 2010 susvisé, portant habilitation sous le n°10/13/174 est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 02/02/2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI